

# PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du Jeudi 18 février 2021 à 20 h 00

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 12 février 2021, se sont réunis à la salle Jacques Michaux à L'Aigle, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Daniel MARIE a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents: Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Pierre GOUÉDARD, Francis COLASSE, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Christian BARBIER, Nathalie RIBAULT, Nadège TROUILLET, Philippe VAN-HOORNE, Véronique LOUWAGIE, Pascal GUEUGNON, Charlène RENARD, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Lionel GONNET, Fleur GOSSELIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA\*, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET\*, François CARBONELL

Pouvoirs:

Véronique HELLEUX a donné pouvoir à Dominique LORMEAU

Maïté GRANDCLÈRE a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC

Serge DELAVALLÉE a donné pouvoir à Isabelle DUVAL de LAGUIERCE

Représentés :

Philippe CROTEAU représenté par Pierre GOUÉDARD

Philippe THOURET représenté par Francis COLASSE

Absents excusés :

Pascal SUARD François HUREL

<sup>\*</sup> arrivés en cours de séance.

#### ORDRE DU JOUR

#### Administration Générale

- Approbation des Procès-Verbaux des Conseils Communautaires des 19 novembre et 10 décembre 2020
- Délibérations prises par le Bureau Communautaire le 3 décembre 2020 dans le cadre de sa délégation d'attribution
- Décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation d'attribution
- Remplacement de délégués au SMIRTOM de la Région de L'Aigle
- Nouvelles délégations du Conseil au Président
- Nouvelle délégation du Conseil au Bureau Communautaire
- Cession d'un appartement au-dessus du PSLA de L'Aigle
- Prise de la compétence organisation de la mobilité
- Aménagement des locaux Place de l'Europe : Demande de subventions

#### **Ressources Humaines**

- Création et suppression d'emplois permanents
- Contrat d'assurance des risques statutaires

### Aménagement du Territoire

- Projet de Requalification et renaturation de la Place de Verdun
- Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Ouen-sur-Iton

#### **Economie**

Projet de recyclerie par le SMIRTOM : cession d'un terrain au SMIRTOM

#### **Finances**

- Marché d'exploitation de chauffage, d'électricité et de traitement des eaux sur les installations de la piscine avec Dalkia : modification n°2
- Marché PLUi/RLPi/PCAET lot n° 1 (PLUi): modification n° 1
- Budget Général Approbation du compte administratif et des résultats 2020
- Budget Général Approbation du compte de gestion 2020
- Budget Général Affectation des résultats 2020
- Budget Général Décision modificative n°1 Affectation des résultats définitifs
- Budget Général Décision modificative n°2 Plans de financement de la requalification de la Place de Verdun et de la rénovation de l'immeuble Place de l'Europe

#### **Questions diverses**

Approbation des Procès-Verbaux des réunions des Conseils Communautaires des 19 novembre et 10 décembre 2020

Les Procès-Verbaux des réunions des Conseils Communautaires des 19 novembre et 10 décembre 2020 ont été adoptés à l'UNANIMITÉ.

Délibérations prises par le Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 dans le cadre de sa délégation d'attribution

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire des délibérations prises par le Bureau Communautaire le 3 décembre 2020 dans le cadre de sa délégation d'attribution.

#### Décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation d'attribution

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation d'attribution.

## Arrivée de Virginie VIOLET à 20 h 09.

#### Délibération n° 2021-02-18-019

Remplacement de délégués au SMIRTOM de la Région de L'Aigle

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date du 23 juillet 2020, Monsieur Jean-Louis MAUNOURY - commune de La Ferté-en-Ouche - a été désigné délégué titulaire pour siéger au Conseil Syndical du SMIRTOM de la Région de L'Aigle. Suite à son décès, il conviendrait de pourvoir à son remplacement.

Pour mémoire, les représentants de la commune de La Ferté-en-Ouche désignés le 23 juillet 2020 sont :

| Commune                 | Titulaires          | Suppléants      | Délégués à voix consultative |  |
|-------------------------|---------------------|-----------------|------------------------------|--|
| La Ferté-en-Ouche       | Jean-Louis MAUNOURY | Edith LEROY     |                              |  |
|                         | Stéphane HEBERT     | Patrice REGLAIT |                              |  |
|                         | Bruno LANGEVIN      |                 |                              |  |
|                         | Rémy MESLIN         |                 |                              |  |
| Anceins                 |                     |                 | François BRIZARD             |  |
| Bocquencé               |                     |                 | Joël SAMSON                  |  |
| Couvains                |                     |                 | Alexandra DEPARIS            |  |
| La Ferté-Fresnel        |                     |                 | Christian BARBIER            |  |
| Gauville                |                     |                 | Michel LE GLAUNEC            |  |
| Glos la Ferrière        |                     |                 | Patrick PAUVERT              |  |
| Heugon                  |                     |                 | Vincent TELLIER              |  |
| Monnai                  |                     |                 | Stéphane MENARD              |  |
| St Nicolas des Laitiers |                     |                 | Patrick BRIZARD              |  |
| Villers en Ouche        |                     |                 | Sylvie SALLES                |  |

La commune de La Ferté-en-Ouche propose M. Patrice REGLAIT, délégué titulaire et Mme Nathalie RIBAULT, déléguée suppléante.

- Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-07-23-079 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant désignation des délégués au SMIRTOM de la Région de L'Aigle,
- Considérant la vacance d'un siège pour la commune de La Ferté-en-Ouche
- Considérant la proposition de la commune de La Ferté-en-Ouche,

#### Le Conseil après en avoir délibéré :

- ➤ DESIGNE au Conseil Syndical du SMIRTOM de la Région de L'Aigle :
  - Patrice REGLAIT délégué titulaire
  - Nathalie RIBAULT déléguée suppléante

pour représenter la commune de la Ferté-en-Ouche

| En EXERCICE | 55 |
|-------------|----|
| PRESENTS    | 49 |
| VOTANTS     | 52 |

**VOTE: UNANIMITÉ** 

#### Délibération n° 2021-02-18-020

Nouvelles délégations du Conseil Communautaire au Président

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil Communautaire a délégué certains de ses pouvoirs au Président. Afin de faciliter les procédures administratives, il est proposé à l'assemblée d'ajouter des délégations qui existaient déjà au précèdent mandat :

#### Finances:

- √ Déposer toute demande de subvention concernant des projets inscrits au budget
- ✓ Souscrire des lignes de trésorerie dans la limite d'un plafond de 1.5 M €
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,
  - Vu la délibération n° 2020-07-09-067 du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2020 proclamant Monsieur Jean SELLIER Président de la Communauté de Communes,
  - Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,
  - Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale, il est nécessaire de déléguer une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président,
  - Considérant que ce qui n'est pas expressément délégué au Président ou au Bureau Communautaire reste de la compétence exclusive du Conseil Communautaire

#### Le Conseil après en avoir délibéré :

- > APPROUVE les nouvelles délégations au Président telles que proposées ci-dessus, pour la durée de son mandat
- > DIT que ces délégations pourront faire l'objet d'une subdélégation aux Vice-Présidents.

| En EXERCICE | 55 |
|-------------|----|
| PRESENTS    | 49 |
| VOTANTS     | 52 |

**VOTE: UNANIMITÉ** 

#### Arrivée de Fabrice GLORIA à 20 h 13.

#### Délibération n° 2021-02-18-021

# Nouvelle délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil Communautaire a délégué certains de ses pouvoirs au Bureau communautaire. Parmi les délégations relatives à la commande publique, il a été donné délégation pour prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande. Cette délégation ne permettant pas d'attribuer les marchés passés dans ce cadre, il conviendrait de la compléter ainsi qu'il suit :

#### Commande publique:

Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande et toute décision de conclure les marchés passés dans le cadre des groupements de commandes quel que soit leur montant, ainsi que leur exécution, règlement et avenants.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,
- Vu la délibération n° 2020-07-09-070 du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de membre du Bureau,
- Vu la délibération n° 2020-10-15-152 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,
- Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale, il est nécessaire de déléguer une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,
- Considérant que ce qui n'est pas expressément délégué au Président ou au Bureau Communautaire reste de la compétence exclusive du Conseil Communautaire

#### Le Conseil après en avoir délibéré :

➤ APPROUVE la nouvelle délégation au Bureau Communautaire telle que proposée ci-dessus, pour la durée du mandat

| En EXERCICE | 55 |
|-------------|----|
| PRESENTS    | 50 |
| VOTANTS     | 53 |

# Cession d'un appartement au-dessus du PSLA de L'Aigle

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que l'immeuble du Pôle de Santé situé 1 rue du Pont du Moulin comprend 4 appartements avec cave dont l'aménagement intérieur reste à réaliser à la charge des futurs acquéreurs.

Une proposition d'achat à 100 000 € (cent mille euros) net vendeur a été faite pour l'appartement n°1 (superficie Loi Carrez de 90.22 m²) situé côté rue de l'Ancienne Poste.

Cet appartement avait été mis en vente pour un montant de 106 000 € (cent six mille euros) net vendeur.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19/12/2013 autorisant la vente des appartements,
- Vu la proposition d'acquisition faite par l'agence Immobilière de Normandie pour le compte de Monsieur et Madame MOULIN Laurent,
- Vu l'avis favorable des Vice-Présidents,
- Considérant la proposition d'achat raisonnable par rapport au prix demandé sur ce bien,

# Véronique LOUWAGIE ne prend pas part au vote.

#### Le Conseil après en avoir délibéré :

- DECIDE la vente de l'appartement n°1 situé côté rue de l'ancienne Poste au-dessus du Pôle de Santé de L'Aigle, pour un prix de 100 000 € (cent mille euros) net vendeur;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Président à saisir l'office notarial de L'Aigle pour mener à bien cette vente,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'acte de vente.

| En EXERCICE | 55 |
|-------------|----|
| PRESENTS    | 50 |
| VOTANTS     | 52 |

Prise de la compétence organisation de la mobilité

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 vise à développer l'offre de transport en l'adaptant aux besoins des territoires et en répondant à plusieurs objectifs :

- ✓ sortir de la dépendance automobile notamment dans les espaces de faible densité
- √ accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux
- ✓ concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politique cyclable et piétonne)
- ✓ programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La LOM prévoit que l'intégralité du territoire soit couverte par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Ces AOM sont la Région et les EPCI. Jusqu'à présent, seules les Communautés d'Agglomération, Communautés Urbaines et Métropoles étaient obligatoirement AOM.

La LOM généralise l'exercice de cette compétence à l'ensemble des Communautés de Communes sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. A défaut, la Région devient AOM locale par substitution en plus de son rôle d'AOM régionale.

Les AOM sont compétentes pour tous les services de mobilité dans leur ressort territorial :

- ✓ services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains
- ✓ services à la demande de transport public de personnes
- ✓ services de transport scolaire
- ✓ services relatifs aux mobilités actives (ensemble des modes de déplacement où la force motrice humaine est nécessaire)
- √ services relatifs aux usages partagés (co-voiturage, auto-partage)
- ✓ services de mobilité solidaire

Elles définissent une politique de mobilité adaptée à leur territoire et en assurent le suivi et l'évaluation.

#### La coordination entre les AOM

La Région se voit attribuer un rôle spécifique de coordination et une faculté de délégation. En tant que chef de file en matière de mobilité, elle est chargée d'organiser les modalités d'action commune entre les AOM de son ressort territorial.

Les actions doivent s'exercer à l'échelle des bassins de mobilité qui seront définis et délimités par la Région. L'élaboration de ces bassins doit se faire en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Un contrat opérationnel de mobilité associant la Région et les AOM devra être conclu à l'échelle de chaque bassin de mobilité. Il fixera pour 5 ans les modalités de coordination des réseaux de transport et de continuité des services de mobilité.

Il sera également créé, par chaque AOM, un comité des partenaires afin de faire travailler ensemble tous les acteurs concernés par la mobilité.

# Les conséquences de la prise de compétence organisation de la mobilité par la Communauté de Communes :

Les services de mobilité communaux existants sont transférés à la CdC selon les modalités de transfert de droit commun entre une commune et son intercommunalité.

En dehors des services de mobilité organisés par les communes et transférés à la CdC, l'exercice de la compétence est dit « à la carte ». La prise de compétence mobilité n'engage pas la CdC, AOM locale, à mettre en place tous les services de mobilités.

Aussi, lorsqu'elle devient AOM, la CdC ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement sur son territoire. Il s'agit d'un dispositif spécifique dérogatoire prévu par la LOM. Le transfert n'intervient qu'à la demande expresse (délibération) de la CdC. Cette reprise se réalise dans un délai convenu avec la Région. Elle peut également ne jamais avoir lieu.

En l'absence de demande de la CdC, la Région reste responsable de l'exécution des services intégralement inclus dans le ressort territorial de la CdC.

# Les conséquences de la non-prise de compétence organisation de la mobilité par la Communauté de Communes :

- ✓ La Région devient AOM locale et est seule compétente pour organiser des services publics de transport sur le ressort de la CdC
- ✓ Les communes qui organisaient des services de mobilité avant la loi LOM peuvent continuer à les organiser librement. Toutefois, elles ne pourront pas organiser d'autres types de services que ceux mis en place avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021
- ✓ Au-delà du 31 mars 2021, La Communauté de Communes ne pourra prendre la compétence mobilité que si elle fusionne avec un autre EPCI à fiscalité propre ou si elle adhère à un syndicat mixte doté de la compétence mobilité.

# Les modalités du transfert de la compétence

La compétence mobilité est une compétence facultative des Communautés de Communes. Son transfert s'opère selon les modalités de droit commun prévues à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté de Communes doit délibérer à la majorité absolue des suffrages exprimés avant le 31 mars 2021 et notifier cette délibération au maire de chaque commune membre.

Les conseils municipaux ont trois mois pour délibérer selon la même règle de majorité. A défaut de délibération municipale adoptée dans ce délai, leurs décisions sont réputées favorables.

Pour que le transfert de compétence soit effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021, il doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Doit, en outre, être recueilli l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la CdC.

Lorsque la majorité est atteinte, le transfert de compétence est prononcé par arrêté préfectoral et prend effet au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

<u>M. GRANDIN</u>: Nous avons également évoqué le fait de savoir qui allait financer les dispositifs de transports existants dans les communes. Est-ce que ce sont les communes qui continueront à l'exercer avec une délégation ou est-ce qu'il y aura une compensation de la fiscalité ? Si c'est la CdC qui assume seule ce qui existe déjà dans les communes, il va falloir mettre une ligne budgétaire en face.

M. SELLIER: Soit nous transférons tout avec des compensations. Mais je pense qu'il faut laisser les communes qui ont déjà un système en place de poursuivre avec une convention. Lorsque nous déciderons de faire un schéma de mobilité, il sera temps de revoir tout cela ensemble. Avant de reprendre la compétence aux communes, il faut que l'on étudie ce que nous voulons mettre en place en terme de mobilité.

Auparavant, chacun œuvrait dans sa commune mais à ce jour le sujet devient préoccupant dans nos territoires ruraux sachant que la population vieillit. Nous avions mis en place une ligne régulière entre Moulins la Marche et L'Aigle, le jour du marché, que peu de personnes utilisaient. La question est de savoir si nous mettons un transport à la demande ou pas. Le sujet demande une analyse précise.

M. NETZER: Cela concerne également les chemins piétonniers, les pistes cyclables?

M. SELLIER: Exactement.

M. NETZER: C'est quelque chose de conséquent, cela demande peut-être d'y réfléchir plus longuement.

M. SELLIER: On peut toujours y réfléchir.

M. NETZER Il y a une date butoir?

M. LE GLAUNEC: Oui, le 31 mars 2021.

M. NETZER: Après la date butoir du 31 mars, nous ne pourrons plus prendre la compétence?

M. SELLIER: Non, je suis désolé.

<u>M. LE GLAUNEC</u>: Après, ce ne sera possible que dans le cadre d'une fusion. Dans un 1<sup>er</sup> temps, de prendre la compétence nous oblige en rien si ce n'est qu'à réfléchir à une offre de mobilité qui pourrait s'appliquer sur tout le territoire. L'important est de ne pas passer la date du 31 mars 2021 sinon nous aurons des difficultés à mettre en place ce que nous aurions envisagé sur l'ensemble du territoire.

M. NETZER: C'est une compétence facultative ou optionnelle?

M. SELLIER: Elle est facultative.

M. CARBONELL: Nous sommes en train de prendre une nouvelle compétence mais il serait bien de créer un groupe de travail qui pourrait travailler sur le sujet car nous avons déjà d'autres projets, comme le schéma vélo. Il y a un réel besoin sur notre territoire. Nous pourrions préparer l'avenir sans pour autant nous engager définitivement sur de grands projets. Nous avons déjà beaucoup travaillé sur le transport à la demande et il faut impérativement le déployer dans nos communes rurales.

M. SELLIER: La Région nous accompagnera, elle en sera l'organisateur. Nous ne pourrons pas le faire seul sans les aides de la Région et de l'Etat.

M. CARBONELL : Cela n'empêche pas de l'étudier.

M. NETZER: Hier soir, j'étais en réunion au PETR, il a été dit que la Région n'avait pas d'argent à mettre dans cette compétence.

<u>M. SELLIER</u>: Si la Région n'a pas les finances, nous attendrons. Il est vrai que la Région a mis de l'argent ailleurs. Nous ne pourrons pas faire un transport à la demande si nous n'avons pas d'aide car cela coûte relativement cher. Lorsque le Département le gérait, il y avait une participation de la collectivité, de l'usager et du Département.

M. LE GLAUNEC : Le Département prenait en charge la moitié du déficit du service avec la collectivité.

M. SELLIER: Il faut y réfléchir afin que nous puissions le mettre en place plus tard si nous le souhaitons.

N. NETZER: Les transports scolaires sont exclus?

M. SELLIER: Heureusement.

M. NETZER: Heureusement ou pas. Nous voyons très régulièrement des bus scolaires peu remplis et cela pose question. Ce moyen de transport coût très cher, il est dommage ne pas le rentabiliser avec d'autres personnes.

M. SELLIER: La Région en décidera.

M. NETZER: C'est peut-être pour des raisons réglementaires sur la sécurité mais il est dommage de voir passer des cars scolaires vides.

M. SELLIER: Nous avons également de moins en moins d'enfants. Si la Région reste l'organisatrice du transport nous pourrons leur soumettre le problème. Je pense qu'elle sera vigilante car elle n'honorera pas des transports avec des bus vides.

<u>M. GRANDIN</u>: Il faut expliquer aux parents que lorsqu'ils prennent une carte de car pour leurs enfants, il serait bien qu'ils utilisent le service. De nombreuses familles paient la carte et déposent les enfants au pied de l'école. Si le service n'est pas utilisé, nous nous retrouvons avec des circuits supprimés car les bus circulent avec très peu d'enfants.

M. SELLIER: La Région sera l'organisatrice, nous nous rattacherons à elle. Si elle ne fait pas, nous ne ferons pas par manque de moyens. Il y a une demande sur notre territoire qui est considérée comme une lacune.

Le courrier de la Préfecture dit « Lorsqu'une CdC prend la compétence AOM (Autorité Organisatrice Mobilité), elle reste totalement libre de définir le contenu et le calendrier des services déployés, la loi ne fixant aucune échéance. Chaque territoire pourra progresser à son rythme »

Il y a un soutien de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et dans le cadre du plan de relance, il y a beaucoup d'Appels à Manifestations d'Intérêts (AMI).

Nous avons la liberté de faire ou pas. La Compétence sera CdC et je proposerai de laisser les communes, qui le font déjà, de continuer à le faire avec une convention. Ce sera un choix collégial. Nous l'avons organisé dans ma commune avec des taxis pour que les personnes âgées puissent se rendre toutes les semaines aux activités du Foyer Rural.

M. CARBONELL: Tout est une question de volonté, de faire ou de ne pas faire.

- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17,

### Le Conseil après en avoir délibéré :

- ➤ **DECIDE** du transfert de la compétence mobilité et de la modification des statuts en ce sens
- CHARGE le Président de notifier la présente délibération aux communes membres pour que les conseils municipaux se prononcent sur ce transfert de compétence.

| En EXERCICE | 55 |
|-------------|----|
| PRESENTS    | 50 |
| VOTANTS     | 53 |

# Aménagement des locaux Place de l'Europe : Demande de subventions

Monsieur le Président rappelle que suite à l'acquisition du bâtiment des impôts Place de l'Europe à L'Aigle, la Communauté de Communes souhaite y aménager ses locaux administratifs.

Suite au départ des services de la DGFIP Place de l'Europe à L'Aigle, la CdC a vu, en l'acquisition de ce bâtiment plusieurs opportunités.

En effet, confrontée depuis plusieurs années à une problématique de locaux, la CdC y a vu l'intérêt de redéployer ses services administratifs en centre-ville. Au-delà de l'organisation interne de la collectivité, le réaménagement de ce bâtiment va permettre :

- de réinvestir des locaux laissés vacants par l'État
- de ramener du service public en centre-ville suite aux départs de plusieurs services
- de répondre aux objectifs de développement durable par des travaux de rénovation énergétique notamment via le changement des anciennes menuiseries, l'installation d'un système de chauffage par pompe à chaleur et l'isolation par l'extérieur.

Cette opération qui participe à redynamiser le centre-ville de L'Aigle s'inscrit donc parfaitement dans les dispositifs de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) et de Petites Villes de Demain auxquels la CdC est partie prenante aux côtés de la Ville de L'Aigle et dans le projet plus global de requalification du centre-ville.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'établit à 1 213 841 € HT, détaillé comme suit :

| DESIGNATION DES POSTES              | TAUX  | COUT en € HT | COUT en €TTC |
|-------------------------------------|-------|--------------|--------------|
| Diagnostic plomb                    |       | 3 000 €      | 3 600 €      |
| Diagnostic amiante                  |       | 5 000 €      | 6 000 €      |
| Etudes et Diagnostics               |       | 8 000 €      | 9 600 €      |
| MOE                                 | 10%   | 95 997 €     | 115 196€     |
| Contrôle technique                  | 1,00% | 9 600 €      | 11 520€      |
| SPS                                 | 0,50% | 4 800 €      | 5 760€       |
| Honoraires                          |       | 110 396 €    | 132 475 €    |
| VRD                                 |       | 15 000 €     | 18 000 €     |
| Travaux bâtiment                    |       | 734 357 €    | 881 228 €    |
| Accessibilité                       |       | 20 000 €     | 24 000 €     |
| Isolation extérieure deux façades   |       | 190 610 €    | 228 732 €    |
| Travaux                             | 7     | 959 967 €    | 1 151 960 €  |
| Mobilier, signalétique              |       | 60 000 €     | 72 000 €     |
| Frais divers                        |       | 62 998 €     | 75 598 €     |
| Dommage ouvrage                     | 1,30% | 12 480 €     | 14 975 €     |
| TOTAL HT                            |       | 1 213 841 €  | 1 456 609 €  |
| Recettes                            |       |              |              |
| DETR                                | 30%   | 364 152 €    | 364 152 €    |
| DSIL                                | 30%   | 364 152 €    | 364 152 €    |
| Recyclage foncier (Plan de relance) | 20%   | 242 768 €    | 242 768€     |
| FCTVA                               |       |              | 238 942 €    |
| Autofinancement                     |       | 242 768 €    | 246 594 €    |
| TOTALHT                             |       | 1 213 841 €  | 1 456 609 €  |

M. SELLIER: L'achat de ce bâtiment a pour objet de libérer les locaux administratifs actuels de la CdC en y accueillant le service scolaire qui est situé rue Guillaume le Conquérant et pour lequel nous payons un loyer. Les locaux actuels seront repris par le CIAS qui a besoin également d'espace. Cet espace permettra d'y accueillir la Banque Alimentaire pour laquelle nous payons également un loyer en centre-ville, ainsi que la Maison des Familles qui devait être construite sur le Quartier de la Madeleine dans le cadre de l'ANRU. Ces regroupements permettront de faire des économies de loyers.

M. LE GLAUNEC: Il est important de voir que sur les 2 opérations, qu'il s'agisse des abords du complexe culturel ou du bâtiment des Impôts, nous allons recevoir 1 million d'euros du fonds friches.

M. SELLIER: Ces travaux seront lancés en fonction de l'obtention des subventions. Comme le disait tout à l'heure Philippe VAN-HOORNE, les travaux des abords du complexe culturel sont à prévoir dès à présent car ils doivent commencer en septembre/octobre 2021. Il y a moins d'urgence sur la réfection de l'ancien Hôtel des Impôts, sans pour autant attendre des années car nos services commencent à manquer de place.

M. COUSIN: Combien de personnes viendront travailler dans les locaux Place de l'Europe? On restructure l'ensemble du quartier et nous nous apercevons que nous serons limités en place de parking. On constate souvent, un personnel par véhicule, il va falloir faire attention au stationnement.

M. SELLIER: Il faut compter environ 50 personnes administratives pour la CdC en y ajoutant les visiteurs et la future pharmacie qui se trouvera en face. Les personnels de l'EHPAD, de la Maison de la Petite Enfance et de la voirie se stationneront sur leur site. Il faut admettre que la Place de l'Europe est souvent vide. Tu as raison il faut y réfléchir. Il y aura également des places de long du Boulevard de Lattre de Tassigny jusqu'à la Tour du Paradis. Il y a également les parkings de l'Espace des Tanneurs, Monoprix... L'Aigle dispose de beaucoup de parkings.

<u>M. VAN-HOORNE</u>: Il y a peu de voitures sur la place de l'Europe parce qu'elle est en zone bleue. Il ne faudrait pas que le personnel de la CdC soit obligé de descendre toutes les heures changer son disque car la Police Municipale veille au grain. Il serait dommage que les agents de la CdC repartent avec plus de charges de Procès-Verbaux que de salaire reçu à la fin du mois.

M. SELLIER: Il faudra peut-être demander aux agents de la CdC de se stationner sur le parking de l'Espace des Tanneurs.

M. GAULTIER: Dans le tableau prévisionnel, il y a une ligne intitulée « frais divers ». Compte tenu du montant, qu'est-il inclus dans ces frais divers ?

M. SELLIER: C'est une ligne prévue pour les aléas. Comme dans tous marchés, il y a toujours des imprévus. Cela nous permet de ne pas dépasser le montant prévisionnel du marché.

M. GAULTIER: Le montant est de 62 998 €, pourquoi ne pas avoir inscrit 63 000 €?

M. SELLIER: C'est un montant calculé au pourcentage. Ce plan de financement permet de déposer un dossier de subvention pour lequel nous devons justifier toutes les lignes de dépenses. Je souhaiterais vous rappeler que c'est un bâtiment administratif important pour l'ensemble des commerçants du centre-ville de L'Aigle.

Mme DUVAL de LAGUIERCE: Il va y avoir deux sites pour les services administratifs de la CdC qui sont les locaux de la Place de l'Europe et les locaux de la CdC actuels Place du Parc. Ne pensez-vous pas qu'en terme d'organisation de travail, cela va causer des problèmes. Sur le site actuel, il y a des locaux qui vont se libérer. Je trouve un peu curieux d'exploser ces 2 sites à 2 endroits de la ville, aussi bien pour le personnel qui va y travailler que pour le coût, même si nous sommes très bien subventionnés. Dans tous les cas, c'est de l'argent public, subventionné ou pas.

M. SELLIER: Les locaux actuels de la CdC seront en totalité utilisés par les services du CIAS qui vont être regroupés sur un même lieu avec la Maison des Familles, la Banque Alimentaire pour lesquelles nous louons des locaux en centre-ville. La Maison des Familles devait se construire sur le Quartier de la Madeleine. Dans les locaux Place de l'Europe ne seront regroupés que les services administratifs de la CdC: Administration générale, Finances, Urbanisme, Environnement, Économie, Ressources Humaines, Scolaire...

Nous proposerons le projet dans ce sens et nous en déciderons tous ensemble. Nous avons la possibilité d'obtenir de nombreuses subventions, autant les voir distribuées sur nos projets, c'est pour cela que nous instruisons le dossier maintenant.

M. LE GLAUNEC: En attendant la réponse des subventions, nos services vont travailler sur le schéma d'organisation des nouveaux et anciens locaux afin d'avoir un aménagement cohérent. On vous présentera le plan d'organisation des services en même temps que le plan de financement définitif.

M. SELLIER: L'idée est de rassembler tous les services sur un seul et même site, aussi bien pour la CdC que pour le CIAS. Je suis d'accord, il y a toujours un coût mais je pense que c'est jouable. De toute façon, il faudra trouver une solution pour notre personnel.

M. GLORIA: Je souhaiterais rebondir sur tes propos. Tu as dit, à juste titre, qu'il était important de rénover les locaux de la Place de l'Europe pour l'activité économique et redynamiser le centre-ville de L'Aigle et je partage ce point de vue, mais cela ne s'applique pas qu'à la ville de L'Aigle. Je rappelle que la CdC a laissé vacant les anciens bureaux de l'ex CdC du Pays de la Marche. Je vois que rien n'est étudié et je souhaiterais que les communes en périphérie de L'Aigle ne soient pas oubliées.

M. SELLIER: Elles ne le sont pas. Regardes, nous avons fait un PSLA qui est presque plein.

M. GLORIA: Ne change pas de sujet, je parle des locaux administratifs de la CdC et non du PSLA.

M. SELLIER: Les locaux du Crédit Mutuel...

M. GLORIA: Excuse-moi, je te coupe. Je ne parle pas des locaux du Crédit Mutuel mais des locaux administratifs de la CdC.

M. SELLIER: Ah, les locaux administratifs de l'ancienne CdC.

M. GLORIA: Tu les as déjà oubliés! Cela fait tellement longtemps que tu les as laissés, tu les as oubliés.

<u>M. SELLIER</u>: Ces locaux servaient pour les permanences lors de la fusion des 2 CdC. Il y avait une permanence pour chaque compétence et compte tenu de la fréquentation nous les avons arrêtées. Effectivement, les locaux existent.

M. GLORIA: Je suis tout à faire d'accord avec toi et je comprends qu'il était nécessaire de supprimer les permanences du fait de la fréquentation. Je parle du devenir des locaux, ils pourraient être utilisés en logements. Comme tu le disais tout à l'heure, il est important de rénover l'urbanisme. La rénovation de l'habitat ancien fait partie des priorités.

M. SELLIER: Il faudrait le noter dans le PLUi, j'ai déjà évoqué le sujet avec Orne Habitat.

<u>M. GLORIA</u>: Ce soir, on nous présente le projet de la place de l'Europe, tout est ficelé et financé et pour d'autres sujets on nous dit que l'on va étudier. Quand étudions-nous ?

<u>M. SELLIER</u>: On ne peut pas superposer nos agents qui ont, à ce jour, des conditions de travail un peu spartiates. Effectivement, nous avons des locaux vacants dans d'autres communes. Un projet a été réalisé à Villers en Ouche, pourquoi ne pas le faire à Moulins? Je crois que tu l'as déjà fait.

M. GLORIA: Oui, mais je l'ai fait de manière autonome.

M. LE GLAUNEC: Comme Villers en Ouche l'a fait d'ailleurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### Le Conseil après en avoir délibéré :

- > APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération présenté ci-dessus,
- > DIT que les crédits seront inscrits au budget,
- > AUTORISE Monsieur le Président à solliciter Les subventions auprès des partenaires financiers,
- ➤ DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

| En EXERCICE | 55 |
|-------------|----|
| PRESENTS    | 50 |
| VOTANTS     | 53 |

#### Création et suppression d'emplois permanents

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour les besoins du service, il convient de procéder, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, à la création des emplois suivants :

- √ 1 emploi permanent, à temps complet, au grade d'attaché territorial (filière administrative, catégorie A) en vue du recrutement d'un chargé du développement économique et suite au départ en retraite, au 01/01/2021, d'un agent ayant le grade d'ingénieur
- ✓ 1 emploi permanent, à temps complet, au grade d'attaché hors classe (filière administrative, catégorie
   A) en vue du recrutement du Directeur Général des Services

Parallèlement à ces créations, il convient de supprimer les emplois d'ingénieur et d'attaché principal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
- Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 10 décembre 2020 avec effet au 15 décembre 2020,
- Considérant les besoins du service,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 26 janvier 2021,

#### Le Conseil après en avoir délibéré :

- > CRÉE, au tableau des emplois,
  - ✓ Un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35ème, au grade d'attaché territorial
  - ✓ Un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35ème, au grade d'attaché hors classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à défaut de candidats relevant du statut de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'études supérieures ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires.

Le traitement sera calculé selon les modalités réglementaires auquel s'ajoute le supplément familial de traitement et, le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

- > SUPPRIME, au tableau des emplois :
  - ✓ Un emploi permanent à temps complet au grade d'ingénieur,
  - ✓ Un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché principal,
- > AUTORISE le Président à signer les arrêtés ou, le cas échéant, les contrats y relatifs.
- ➤ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

# Le tableau des effectifs sera, à la date du 1er février 2021, le suivant :

# **TABLEAU DES EMPLOIS**

DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL AU 18/02/2021 DATE DE PRISE D'EFFET DU TABLEAU AU 01/02/2021

| GRADE  | CATEGORIE | DUREE<br>HEBDO en<br>35eme | EFFECTIF<br>AVANT<br>MODIFICATION | ETP AVANT<br>MODIFICATION | CREATION<br>PROPOSEE<br>AU VOTE | SUPPRESSION<br>PROPOSEE AU<br>VOTE | EFFECTIF<br>APRES<br>MODIFICATION | ETP APRES<br>MODIFICATION |
|--|-----------|----------------------------|-----------------------------------|---------------------------|---------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE   |           |                            |                                   |                           |                                 |                                    |                                   |                           |
| DGS (emploi fonctionnel)   | A         | 35                         | 1                                 | 1,00                      |                                 |                                    | 1,00                              | 1,00                      |
| DGA (emploi fonctionnel)   | A         | 35                         | 1                                 | 1,00                      |                                 |                                    | 1,00                              | 1,00                      |
| DIRECTEUR TERRITORIAL  | A         | 35                         | 1                                 | 1,00                      |                                 |                                    | 1,00                              | 1,00                      |
| ATTACHE HORS CLASSE  | A         | 35                         | 0                                 | 0,00                      | 1,00                            |                                    | 1,00                              | 1,00                      |
| ATTACHE PPAL   | A         | 35                         | 3                                 | 3,00                      |                                 | 1.00                               | 2,00                              | 2,00                      |
| ATTACHE  | A.        | 35                         | 3                                 | 3,00                      | 1,00                            |                                    | 4,00                              | 4,00                      |
| REDACTEUR PPAL 1ERE CLASSE   | 8         | 35                         | 4                                 | 4,00                      |                                 |                                    | 4,00                              | 4,00                      |
| REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE   | 8         | 35                         | 1                                 | 1,00                      |                                 |                                    | 1,00                              | 1,00                      |
| REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE   | 8         | 18,34                      | 4                                 | 0,52                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,53                      |
| REDACTEUR  | 8         | 35                         | 5                                 | 5,00                      |                                 |                                    | 5,00                              | 5,00                      |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CLASSE                                 | c         | 35                         | 4                                 | 4,00                      |                                 |                                    | 4,00                              | 4,00                      |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CLASSE                                 | c         | 34                         | 1                                 | 0.97                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,97                      |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME CLASSE                                 | С         | 35                         | 5                                 | 5,00                      |                                 |                                    | 5.00                              | 5,00                      |
| ADJOINT ADMINISTRATIF  | c         | 35                         | 10                                | 10,00                     |                                 |                                    | 10.00                             | 10,00                     |
| ADJOINT ADMINISTRATIF  | С         |                            |                                   | 0,00                      |                                 | -                                  | 0.00                              | 0,00                      |
| TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE   |           |                            | 40                                | 39,50                     | 2                               | 1,00                               | 41,00                             | 40,50                     |
| FILIERE TECHNIQUE  |           |                            |                                   |                           |                                 |                                    |                                   |                           |
| INGENIEUR  | A         | 35                         | 3                                 | 3,00                      |                                 | 1,00                               | 2,00                              | 2,00                      |
| TECHNICIEN PPAL 1ERE CLASSE  | 8         | 35                         | 2                                 | 2,00                      |                                 |                                    | 2,00                              | 2,00                      |
| TECHNICIEN PPAL 2EME CLASSE  | 8         | 35                         | 1                                 | 1,00                      |                                 |                                    | 1,00                              | 1,00                      |
| TECHNICIEN   | 8         | 35                         | 2                                 | 2,00                      |                                 |                                    | 2.00                              | 2,00                      |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL  | С         | 35                         | 2                                 | 2,00                      |                                 |                                    | 2,00                              | 2,00                      |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL  | c         | 29,5                       | - 1                               | 0.84                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,84                      |
| AGENT DE MAITRISE  | c         | 35                         | 4                                 | 4,00                      |                                 |                                    | 4,00                              | 4,00                      |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE                                     | c         | 35                         | 4                                 | 4,00                      |                                 |                                    | 4,00                              | 4,00                      |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE                                     | 0         | 31,51                      | 1                                 | 0,90                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,90                      |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE                                     | c         | 27,45                      | 1                                 | 0.78                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,78                      |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE                                     | С         | 24,72                      | 1                                 | 0.71                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,71                      |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE                                     | c         | 26,77                      | 1                                 | 0,76                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,76                      |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE                                     | c         | 35                         | 24                                | 24,00                     |                                 |                                    | 24,00                             | 24,00                     |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE                                     | c         | 33,86                      | 1                                 | 0.97                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,97                      |
| ADJONT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE                                      | c         | 33,07                      | 1                                 | 0,94                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,94                      |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE                                     |           | 31,69                      | 1                                 | 0.91                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,91                      |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE                                     | c         | 24                         | - 1                               | 0.69                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,69                      |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE                                     | c         | 22,86                      | 1                                 | 0.65                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,65                      |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE                                     | c         | 28.7                       | 1                                 | 0.82                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,82                      |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE                                     | c         | 24,5                       | 1                                 | 0.70                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,70                      |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE                                     | c         | 34,01                      | 1                                 | 0.97                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,97                      |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE                                     | 0         | 33,27                      | 1                                 | 0.95                      |                                 |                                    | 1.00                              | 0,95                      |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL ZEME CLASSE                                     | c         | 33                         | 1                                 | 0.94                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,94                      |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL ZEME CLASSE                                     | 0         | 32,71                      | 1                                 | 0,93                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,93                      |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL ZEME CLASSE                                     | c         | 29                         | 1                                 | 0,83                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,83                      |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL ZEME CLASSE  ADJOINT TECHNIQUE PPAL ZEME CLASSE | c         | 24,31                      | 1                                 | 0,69                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,69                      |
|  | c         | 23.75                      | ,                                 | 0.68                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,68                      |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE                                     | 0         | 19.29                      | 1                                 | 0.55                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,55                      |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE  ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE | c         | 18.94                      | 1                                 | 0,54                      |                                 |                                    | 1.00                              | 0,54                      |

| GRADE                                  | CATEGORIE | DUREE<br>HEBDO en<br>35ême | EFFECTIF<br>AVANT<br>MODIFICATION | ETP AVANT<br>MODIFICATION | CREATION<br>PROPOSEE<br>AU VOTE | SUPPRESSION<br>PROPOSEE AU<br>VOTE | EFFECTIF<br>APRES<br>MODIFICATION | ETP APRES<br>MODIFICATION |
|--|-----------|----------------------------|-----------------------------------|---------------------------|---------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| ADJOINT TECHNIQUE                      | c         | 35                         | 18                                | 18,00                     | AD 1012                         | 1012                               | 18,00                             | 18,00                     |
| ADJOINT TECHNIQUE                      | С         | 32,57                      | 1                                 | 0,93                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,93                      |
| ADJOINT TECHNIQUE                      | C.        | 32                         | 2                                 | 1,83                      |                                 | 1                                  | 2,00                              | 1,83                      |
| ADJOINT TECHNIQUE                      | С         | 31,83                      | .1                                | 0.91                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,91                      |
| ADJOINT TECHNIQUE                      | c         | 30,71                      | 1                                 | 0.88                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,88                      |
| ADJOINT TECHNIQUE                      | С         | 30,5                       | 3                                 | 0.87                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,87                      |
| ADJOINT TECHNIQUE                      | С         | 29,14                      |                                   | 0,83                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,83                      |
| ADJOINT TECHNIQUE                      | С         | 28,35                      | 1                                 | 0,81                      |                                 |                                    | 1.00                              | 0,81                      |
| ADJOINT TECHNIQUE                      | С         | 25,99                      | 1                                 | 0.74                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,74                      |
| ADJOINT TECHNIQUE                      | С         | 24                         | - 1                               | 0,69                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,69                      |
| ADJOINT TECHNIQUE                      | С         | 23,91                      | 1                                 | 0,68                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,68                      |
| ADJOINT TECHNIQUE                      | c         | 22,25                      | 1                                 | 0.84                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,64                      |
| ADJOINT TECHNIQUE                      | С         | 21,89                      | 1                                 | 0,63                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,63                      |
| ADJOINT TECHNIQUE                      | С         | 17.43                      | 1                                 | 0,50                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,50                      |
| ADJOINT TECHNIQUE                      | С         | 17                         | 1                                 | 0,49                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,49                      |
| ADJOINT TECHNIQUE                      | С         | 14                         | 3                                 | 0,40                      |                                 |                                    | 1.00                              | 0,40                      |
| ADJOINT TECHNIQUE                      | С         | 13,22                      | 1                                 | 0.38                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,38                      |
| TOTAL FILIERE TECHNIQUE                |           |                            | 98                                | 88,96                     | 0                               | 1,00                               | 97,00                             | 87,96                     |
| FILIERE ANIMATION                      |           |                            |                                   |                           |                                 |                                    |                                   |                           |
| ADJOINT ANIMATION PPAL 2EME CLASSE     | С         | 35                         | 3                                 | 3,00                      |                                 |                                    | 3.00                              | 3,00                      |
| ADJOINT ANIMATION                      | С         | 18                         | 1                                 | 0,51                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,51                      |
| TOTAL FILIERE ANIMATION                |           |                            | 4                                 | 3,51                      | .0                              | 0.00                               | 4,00                              | 3,51                      |
| FILIERE MEDICO SOCIALE                 |           |                            |                                   |                           |                                 |                                    |                                   |                           |
| ASEM PPAL 1ERE CLASSE                  | С         | 35                         | 5                                 | 5,00                      |                                 |                                    | 5,00                              | 5,00                      |
| ASEM PPAL 1ERE CLASSE                  | С         | 33,07                      | 1                                 | 0,94                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,94                      |
| ASEM PPAL 1ERE CLASSE                  | С         | 31,08                      | 1                                 | 0.89                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,89                      |
| ASEM PPAL 1ERE CLASSE                  | С         | 28,5                       | 1                                 | 0,81                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0.81                      |
| ASEM PPAL 1ERE CLASSE                  | С         | 30,07                      | 1                                 | 0,86                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,86                      |
| ASEM PPAL 2EME CLASSE                  | С         | 35                         | 2                                 | 2,00                      |                                 |                                    | 2,00                              | 2,00                      |
| TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE           |           |                            | 11                                | 10.51                     | 0                               | 0,00                               | 11,00                             | 10,51                     |
| FILIERE CULTURELLE                     |           |                            |                                   |                           |                                 |                                    |                                   |                           |
| ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1ERE CLASSE | С         | 35                         | 1                                 | 1,00                      | T                               |                                    | 1,00                              | 1.00                      |
| ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2EME CLASSE | С         | 35                         | . 1                               | 1,00                      |                                 |                                    | 1,00                              | 1,00                      |
| TOTAL FILIERE CULTURELLE               |           |                            | 2                                 | 2,00                      | 0                               | 0,00                               | 2,00                              | 2,00                      |
| FILIERE SPORTIVE                       |           |                            |                                   | and I                     |                                 |                                    |                                   |                           |
| ETAPS PPAL 1ERE CLASSE                 | 8         | 35                         | 0                                 | 0.00                      |                                 |                                    | 0.00                              | 0,00                      |
| ETAPS PPAL 2EME CLASSE                 | 8         | 35                         | 1                                 | 1,00                      |                                 |                                    | 1,00                              | 1,00                      |
| ETAPS                                  | 8         | 35                         | 8                                 | 6.00                      | - 1                             |                                    | 6.00                              | 6,00                      |
| ETAPS                                  | В         | 17                         | 1                                 | 0,49                      |                                 |                                    | 1,00                              | 0,49                      |
| TOTAL FILIERE SPORTIVE                 |           |                            | 8                                 | 7,49                      | 0                               | 0,00                               | 8,00                              | 7,49                      |
| TOTAL GENERAL                          |           |                            | 163                               | 151,97                    | 2,00                            | 2,00                               | 163.00                            | 151,97                    |

| En EXERCICE | 55 |
|-------------|----|
| PRESENTS    | 50 |
| VOTANTS     | 53 |

#### Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a par courrier informé la collectivité du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Monsieur le Président expose que le Centre de Gestion a par la suite communiqué à la collectivité les résultats de la consultation.

M. SELLIER: Le taux de cotisation passe de 7 % à 8.33 % pour la CdC. Nous ferons une étude individuelle pour le CIAS afin de pouvoir comparer car nous enregistrons une hausse importante.

Mme LENÔTRE: Effectivement, nous avons enregistré une hausse très importante sur le CIAS. Nous sommes passés de 4.7 % à 9.33 % ce qui représente une plus-value de 67 000 € dû à de nombreux arrêts de travail sur l'EHPAD.

<u>M. SELLIER</u>: C'est le Centre de Gestion qui fait le marché pour le compte des collectivités afin d'obtenir des taux moins importants. Il nous appartient ou pas de souscrire à ce contrat groupe.

- Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu la délibération n° 2020-07-23-085 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant mandat au Centre de Gestion pour négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée

#### Le Conseil après en avoir délibéré :

> ACCEPTE la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.
 Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- ✓ Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2021
- ✓ Date d'échéance : 31 décembre 2024 (possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 6 mois)
- ✓ Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service sans franchise
  - congés de longue maladie et de longue durée sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 5 jours fermes par arrêt

- ✓ Taux de cotisation : 8.33%
- ✓ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - Nouvelle bonification indiciaire (NBI).
  - 50% des charges patronales.
- ♦ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- ✓ Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2021
- ✓ Date d'échéance : 31 décembre 2024 (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- ✓ Niveau de garantie :
  - accidents de travail / maladie professionnelle sans franchise
  - congés de grave maladie sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- ✓ Taux de cotisation : 1,15 %
- ✓ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
- ✓ Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :
  - ✓ Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),
  - ✓ Traitement des prestations,
  - ✓ Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de 0.25 % de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la collectivité et le Centre de gestion seront formalisés par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

M. NETZER: Est-ce que vous avez mis en place un système qui permet de calculer le coût des dépenses et des recettes sur ce sujet?

<u>M. ROUSSEL</u>: Effectivement, nous suivons de très près ce sujet. Nous arrivons à équilibrer en fonction des années. Nous avons de nombreux arrêts et le retour nous permet de justifier qu'il faut souscrire cette assurance.

<u>M. NETZER</u>: Nous le faisons au SMIRTOM et nous arrivons également à trouver un équilibre suivant les années. Je trouve que la cotisation de la CdC est élevée. Au SMIRTOM nous avons un taux de 5.4 % parce que nous avons moins de 30 agents, ce qui nous permet de pouvoir rentrer dans le groupe des petites collectivités qui cotisent et qui ont moins de retour. Effectivement, le taux est plus élevé pour les collectivités qui comptabilisent plus de 30 agents

M. SELLIER: Le tarif est identique à toutes les collectivités du territoire, ce n'est pas un tarif attribué à la CdC de L'Aigle.

M. NETZER: C'est un contrat réalisé CdC par CdC?

<u>M. SELLIER</u>: Non, c'est un appel d'offres qui est réalisé pour l'ensemble de toutes les collectivités. Il y a des facteurs de modulation en fonction du nombre d'absentéisme. Lorsque nous avons adhéré la 1<sup>ère</sup> fois notre taux était moins élevé. A ce jour, nous enregistrons une hausse. C'est pour cela que nous allons essayer de passer un marché en direct pour le CIAS au vu des arrêts enregistrés dans des structures comme l'EHPAD et la MPE.

M. ROUSSEL: A titre d'information, sur le Compte Administratif 2020, nous avons 250 000 € de retour pour une cotisation de 230 000 €.

M. CARBONELL: Il faut également prendre en compte la moyenne d'âge des agents, principalement sur les établissements scolaires ou la MPE. Il faudrait réaliser une étude car plus l'âge avance plus les soucis de santé existent et il faut être conscient que cela coûte plus cher.

<u>M. SELLIER</u>: Nous n'allons pas faire de discrimination mais nous avons beaucoup d'agents féminins. Au SMIRTOM, vous avez une masse salariale masculine. Le taux est relatif à l'absentéisme que nous subissons de plus en plus.

M. NETZER: Dans les communes nous avons 10 jours de carence, ce n'est que 5 pour la CdC.

#### Alexandra DEPARIS ne prend pas part au vote

#### Le Conseil après en avoir délibéré :

- ➤ AUTORISE le Président à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- > AUTORISE le Président à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de Gestion de l'Orne.

| En EXERCICE | 55 |
|-------------|----|
| PRESENTS    | 50 |
| VOTANTS     | 52 |

**VOTE: UNANIMITÉ** 

#### Délibération n° 2021-02-18-027

Projet de requalification et renaturation de la Place de Verdun

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, lors de la séance du 28 novembre 2019, celuici a désigné le groupement composé de La Compagnie du Paysage (architecte-paysagiste mandataire), ADEPE, VIAMAP, INGERIF et l'AGENCE ON, comme attributaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des travaux de requalification des espaces publics de L'Aigle.

Lors de la séance du 20 février 2020, le Conseil a validé avec le groupement de maîtrise d'œuvre la conclusion d'un marché subséquent n°0 « Marché d'études visant à l'élaboration d'un plan guide global ».

Le plan guide ou schéma directeur général d'aménagement, commun à l'ensemble des secteurs traités par l'accord-cadre a ainsi été élaboré et restitué, lors des COPIL d'octobre et de novembre dernier, permettant de constituer une véritable feuille de route pour les futurs aménagements. Outre le gage de cohérence d'un point de vue architectural et paysager, l'élaboration de ce plan guide général permet ainsi de prioriser sur plusieurs années les travaux de requalification, notamment en fonction des estimations financières.

Sur la base de ces grandes lignes directrices et en cohérence avec les travaux de construction du Complexe Culturel sur la Place Verdun, dont la livraison devrait intervenir en 2022, il est désormais cohérent d'engager concrètement le Marché Subséquent n°1, traitant de l'intégralité de la place de Verdun, mais également de sa voie principale de desserte, qu'est l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

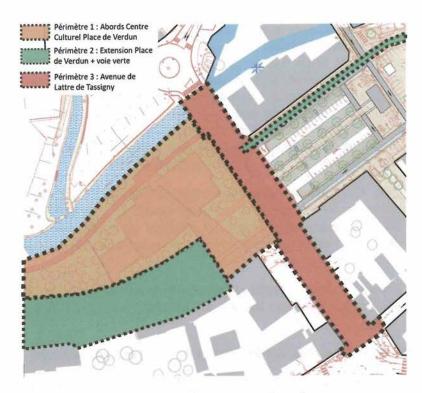
# Le périmètre envisagé de ce marché est le suivant







Le Marché Subséquent 1 a été subdivisé en 3 différents sous-secteurs, schématisés ci-dessous, qui ont fait l'objet d'un chiffrage spécifique.



Les coûts travaux estimés pour chacun des trois périmètres, sont les suivants :

Périmètre 1 : Abords du Centre Culturel/Place de Verdun : 1 005 835,30 € HT
 Périmètre 2 : Extension Place de Verdun + voie verte : 628 327.00 € HT
 Périmètre 3 : Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny : 581 705.00 € HT

Soit un coût total de travaux envisagé de : 2 215 867,30 € HT, étant noté que cette estimation ne comprend pas le coût des travaux de démolition/désamiantage de l'actuelle Salle de Verdun.

En effet, pour une plus grande cohérence dans les aménagements à prévoir, notamment en matière de coordination, la CdC se verrait confiée par la Ville de L'Aigle la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de la démolition de la salle de Verdun et ses annexes.

Prenant en compte l'ensemble des frais inhérents à la requalification de ce périmètre du Marché Subséquent n°1 (études et travaux + démolition de la Salle Verdun), l'évaluation globale du coût d'opération est provisoirement établi à 2 965 606 € HT, soit 3 558 727 € TTC.

M. VAN-HOORNE: La demande de DETR doit arriver dès demain matin en Préfecture. Notre choix est que les abords du complexe culturel soient terminés en même temps que le complexe qui sera livré en mars 2022. Il faudra également que tous les aménagements aux abords du complexe soient terminés, c'est-à-dire, la démolition de la salle de Verdun, du bâtiment annexe ainsi que les toilettes publiques. Pour cela, il faut que les travaux commencent dès septembre 2021.

Rien n'est figé à ce jour mais nous nous devions de vous présenter le futur projet afin que le dossier puisse être envoyé. Il restera, bien entendu, beaucoup de choses à clarifier. Nous le ferons avec les architectes, les services de la CdC et de la ville de L'Aigle.

Comme vous pouvez le constater dans le tableau ci-dessous, malgré les demandes de subventions, les restes à charge pour la CdC et la ville de L'Aigle sont importants. Les dépenses seront en fonction des subventions obtenues ce qui nous obligera à revoir l'avancement des travaux en fonction de nos budgets. Pour information, la ville de L'Aigle n'a pas inscrit ces sommes à son budget.

M. SELLIER: Le projet global sera conditionné par le montant des subventions obtenues. Il y a pratiquement parité du coût entre la CdC et la Ville. Nous avons demandé de nombreuses subventions surtout de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). L'Etat nous propose beaucoup d'aides avec plusieurs subventions DSIL: le DSIL habituel, le DSIL environnemental et le DSIL plan de relance. Nous allons essayer de passer ce dossier dans le cadre environnemental car la Région finance sous condition que les espaces urbanistiques soient arborés avec de la végétalisation. Dans le cadre de la démolition de la salle de Verdun et de la réhabilitation du bâtiment de l'Hôtel des Impôts, que nous avons acheté, et qui est inoccupé depuis 2 ans, nous pouvons solliciter le fonds friches. Sur le plan prévisionnel établi, il reste un autofinancement de 613 000 €. Je pense que cette somme sera dépassée, c'est pour cela qu'il faut que l'on demande le maximum de subventions. Nous allons revoir le projet en détail afin d'essayer de faire des économies sur les volets paysages, et voiries... Pour rappel, la réfection du parking du Lycée Napoléon a couté 1 million d'euros partagés entre la CdC, la ville de L'Aigle, l'assainissement et la Région. L'urbanisation coûte très cher. Il y aura une très grande surface à paysager avec de la création de nouvelles places de stationnement. Nous avons rencontré le nouveau Sous-Préfet qui nous a entendus et qui avait déjà inscrit ces dossiers.

M. VAN HOORNE: Ce projet est très important pour la ville de L'Aigle, c'est pour cela que nous avons tenu le même raisonnement que lors du projet du complexe sportif. La ville de L'Aigle avait réduit ses demandes de subventions DETR volontairement afin que les services de l'Etat comprennent bien que le projet était conjointement Ville/CdC. Nous avons fait de même cette année pour que nous puissions obtenir le maximum de subventions afin de concrétiser ce projet.

M. SELLIER: Il faudra réaliser ce projet progressivement comme nous l'avons fait sur le Quartier Blaizot. La différence sera que tout le projet sera conduit par la même équipe d'architectes afin d'avoir une cohérence urbaine.

M. GAULTIER: Cela veut dire qu'il n'y aura plus de manèges pour les 4 jours?

M. SELLIER: Cette année, la COVID nous excuse. Il faudra l'étudier pour l'an prochain. C'est de la police du Maire mais j'avoue que c'est un sujet complexe.

M. VAN-HOORNE: Il est évident qu'en regardant le plan dans sa globalité, cela va engendrer des modifications pour les 4 jours mais également pour le marché du mardi. Il n'y aura pas trop d'impact avec les travaux sur le Boulevard de Lattre de Tassigny mais il est tout de même prévu des places de stationnement, une voie vélo et la plantation d'arbres. Dès lors où sont implantés des arbres, il est plus difficile d'y installer des manèges ou des commerçants. Je pense qu'en regardant de plus près ce plan, il sera difficile, voire impossible d'y installer les forains comme cela l'était avant la crise sanitaire. Par contre, ne me demandez pas où je vais les installer.

M. SELLIER: Lors de l'aménagement des places de l'Europe et Boislandry, les forains avaient démonté le mobilier urbain, ils auront un peu plus de mal à démonter le cinéma. Il faudra se concerter et trouver une solution. Nous n'avons pas l'intention de faire des voies routières mais de l'urbanisme. Il faudra peut-être revoir l'aménagement du Boulevard Vaugeois qui n'est pas très attrayant. Nous voterons tous ensemble le projet définitif.

M. NETZER : C'est un très beau projet. L'aménagement urbain participe à l'attractivité du territoire de la ville pôle.

M. SELLIER: Nous aurons réalisé nos gros équipements, maintenant il faut poursuivre nos actions en essayant de faire venir de nouveaux foyers sur le territoire. Il y a une réflexion à mener sur l'attractivité. La CdC a le volet urbanisme et le logement avec l'OPAH. La ville de L'Aigle dans le cadre du dossier « Petites Villes de Demain » va entreprendre la rénovation des commerces de proximité.

M. NETZER: Nous allons avoir un beau complexe culturel, il faut également que les abords soient attrayants.

M. SELLIER: C'est effectivement l'arrivée du cinéma qui nous fait repenser à tous ces aménagements. Ceuxci sont réalisés ainsi dans de nombreuses villes.

#### Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

| DÉPENSES                                     | Base   | MONTANT € HT -<br>PERIMETRE 1 -<br>Abord du Centre<br>culturel - Place<br>Verdun | MONTANT € HT -<br>PERIMETRE 2 -<br>Extension Place<br>Verdun - Paradis  | MONTANT € HT -<br>PERIMETRE 3 -<br>Kennedy / Lattre de<br>Tassigny +<br>périmètre de<br>raccordement | TOTAL € HT   | MONTANT € TTC |
|--|--------|--|---|--|--------------|---------------|
| Diagnostics amiante sur voiries              |        | 8 000 €  | 5 000 €   | 7 000 €  | 20 000 €     | 24 000 €      |
| Études environnementales                     |        | 15 000 €   |   |  | 15 000 €     | 18 000 €      |
| Études Géotechniques                         |        | 7 500 €  | 3 500 €   | 9 000 €  | 20 000 €     | 24 000 €      |
| Autres études                                |        | 10 000 €   |   |  | 10 000 €     | 12 000 €      |
| Études                                       |        | 40 500 €   | 8 500 €   | 16 000 €   | 65 000 €     | 78 000 €      |
| Maîtrise d'œuvre Phase 1                     | 7,93%  | 84 385 €   |   |  | 84 385 €     | 101 262 €     |
| Maîtrise d'œuvre Phase 2                     | 7,93%  |  | 52 318 €  |  | 52 318 €     | 62 781 €      |
| Maîtrise d'œuvre Phase 3                     | 7,93%  |  |   | 48 436 €   | 48 436 €     | 58 123 €      |
| Maîtrise d'oeuvre Démolition batiment Ver    | 8,00%  | 12 800 €   |   |  | 12 800 €     | 15 360 €      |
| SPS Aménagement                              | 0,60%  | 7 345 €  | 3 958 €   | 3 665 €  | 14 968 €     | 17 962 €      |
| Géomètre (relevé topo, DA, etc)              |        | 7 000 €  | 3 000 €   | 5 000 €  | 15 000 €     | 18 000 €      |
| Détection de réseaux                         |        | 5 000 €  | 5 000 €   | 5 000 €  | 15 000 €     | 18 000 €      |
| Autres honoraires                            |        | 10 000 €   | 5 000 €   | 5 000 €  | 20 000 €     | 24 000 €      |
| Honoraires                                   |        | 126 530 €  | 69 276 €  | 67 100 €   | 262 907 €    | 315 488 €     |
| Espaces verts                                |        | 562 967 €  | 90 200 €  | 94 886 €   | 748 053 €    | 897 663 €     |
| Eclairage                                    |        | 100 500 €  | 118 000 €   | 100 000 €  | 318 500 €    | 382 200 €     |
| VRD  |        | 342 369 €  | 420 127 €   | 386 819 €  | 1 149 315 €  | 1 379 177 €   |
| Démolition bâtiment Verdun                   |        | 160 000 €  |   |  | 160 000 €    | 192 000 €     |
| Concessionnaires/Branchements                |        | 15 000 €   | 7 500 €   | 7 500 €  | 30 000 €     | 36 000 €      |
| Aléas et imprévus                            | 5%     | 58 292 €   | 31 416 €  | 29 085 €   | 118 793 €    | 142 552 €     |
| Travaux MS1                                  |        | 1 239 127 €  | 667 243 €   | 618 290 €  | 2 524 661 €  | 3 029 593 €   |
| Frais divers (AO, repro, constat d'huissier) |        | 8 333 €  | 8 333 €   | 8 333 €  | 25 000 €     | 30 000 €      |
| Assurances DO/CNR/TRC                        |        | - €  |   |  | - €          | - €           |
| Taxes sur PC                                 |        | - €  |   |  | - €          | - €           |
| Rémunération mandataire                      | 4,50%  | 7 200 €  | 33 901 €  | 31 938 €   | 73 038 €     | 87 646 €      |
| Autres frais                                 |        | 5 000 €  | 5 000 €   | 5 000 €  | 15 000 €     | 18 000 €      |
| Frais divers                                 |        | 20 533 €   | 47 234 €  | 45 271 €   | 113 038 €    | 135 646 €     |
| TOTAL DÉPENSES                               |        | 1 426 690 €  | 792 254 €   | 746 662 €  | 2 965 606 €  | 3 558 727 €   |
| RECETTES                                     | Taux   | Base   | To be a little  |  | MONTANT € HT | MONTANT € TTC |
| DETR   | 40%    | 2 965 606 €  | CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE |  | 1 186 242 €  | 1 186 242 €   |
| REGION - FRADT                               | 30%    | 1 444 705 €  | BENEFIT OF THE  |  | 433 412 €    | 433 412 €     |
| FONDS FRICHE                                 | 25%    | 2 965 606 €  | The State of the same   |  | 741 401 €    | 741 401 €     |
| Total Subvention                             |        |  | A THE STATE OF STATE | Way to the same  | 2 361 055 €  | 2 361 055 €   |
| FCTVA  | 16,40% | 2 965 606 €  |   |  |              | 583 774 €     |
| AUTOFINANCEMENT (Ville + CdC)                |        |  | DOMESTIC NO.  | 1 3 6 5 6 6  | 604 550 €    | 613 898 €     |

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment, les articles R2162-1 à 14,
- Vu la délibération n° 2019-07-04-067 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2019 attribuant mandat à la SHEMA pour la construction d'un complexe culturel cinéma-salle de spectacles à L'Aigle et l'aménagement des abords,
- Vu la délibération n° 2019-11-28-165 du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2019 attribuant le marché de l'accord-cadre maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des travaux de requalification des espaces publics de L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2020-02-20-029 du Conseil Communautaire en date du 20 février 2020 attribuant le Marché Subséquent n° 0 visant l'élaboration d'un Plan Guide/Schéma Directeur Global d'aménagement;
- Considérant la nécessité d'engager le Marché Subséquent n° 1 recouvrant l'aménagement des abords du Complexe Culturel en cours de construction, ainsi que l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny le desservant, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux (hors démolition de l'actuelle Salle Verdun) de 2 215 867,30 € HT, et un budget d'opération (comprenant études, travaux y compris démolition Salle Verdun) de 2 965 606 € HT;
- Considérant la nécessité de valider un bilan prévisionnel et un plan de financement de cette opération, faisant état de l'ensemble des dépenses et recettes;

#### Le Conseil après en avoir délibéré :

- ➤ ATTRIBUE au groupement La Compagnie du Paysage (architecte mandataire), dans le cadre de l'accord cadre, le Marché Subséquent n ° 1 traitant de la requalification des espaces publics des abords du Complexe Culturel, Place de Verdun et l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, pour un montant global et forfaitaire provisoire de 185 139 € HT, soit 222 166 € TTC;
- ➤ AUTORISE le Président à signer toute les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- ➤ APPROUVE le budget prévisionnel ainsi que le plan de financement, pour un bilan prévisionnel global de 2 965 606 € HT, soit 3 558 727 € TTC;
- > AUTORISE le Président, à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet,
- ➤ AUTORISE le Président à signer avec le Maire de L'Aigle une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de L'Aigle au profit de la CdC, laquelle convention définira également, en fonction des compétences, les dépenses et les recettes afférentes à cette opération.
- > DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

| En EXERCICE | 55 |
|-------------|----|
| PRESENTS    | 50 |
| VOTANTS     | 53 |

**VOTE: UNANIMITÉ** 

# Délibération n° 2021-02-18-028

Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Ouen sur Iton

Monsieur CARBONELL, Vice-Président délégué à l'Urbanisme rappelle au Conseil Communautaire que lors de la séance du 15 octobre 2020, le Conseil Communautaire a validé le lancement de la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Ouen-sur-Iton pour permettre la suppression du secteur Nr au lieudit L'Anglaichère et la modification du règlement des zones naturelles et agricoles pour permettre la réalisation d'extensions et d'annexes.

Il indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment L153-36 et suivants et notamment l'article L153-45;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Saint-Ouen-Sur-Iton;
- Vu les avis favorables sans réserve des personnes publiques associées;
- Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) du 5/01/2021;
- Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 30/11/2020 au 04/01/2021 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation.
- Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

#### Le Conseil après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Ouen-Sur-Iton portant sur la suppression du secteur Nr au lieudit L'Anglaichère et en la modification du règlement des zones naturelles et agricoles pour permettre la réalisation d'extensions et d'annexes.
- > PROCÉDE aux mesures de publicité suivantes :
  - Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal « Ouest France ».
  - La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage à la Communauté de Communes et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.
  - Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Orne.
  - La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Madame la Préfète de L'Orne

| En EXERCICE | 55 |
|-------------|----|
| PRESENTS    | 50 |
| VOTANTS     | 53 |

**VOTE: UNANIMITÉ** 

#### Délibération n° 2021-02-18-029

Projet de recyclerie par le SMIRTOM : cession d'un terrain au SMIRTOM

Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président délégué à l'économie, expose aux membres du Conseil que le SMIRTOM de la Région de L'Aigle a lancé un projet d'implantation d'une recyclerie sur le territoire des Pays de L'Aigle. La CDC des Pays de L'Aigle est associée à ce projet depuis février 2019 en participant aux comités techniques, comités de pilotage.

Les enjeux de ce projet sont les suivants :

#### ✓ Environnement :

- Diminution de la quantité de déchets collectés
- Réemploi et prolongation de la durée de vie des objets
- Sensibilisation des citoyens au développement durable
- Partenariat avec les déchèteries du territoire.

#### ✓ Social:

- Insertion par l'activité professionnelle et la formation, correspondant au profil du territoire en manque de qualification professionnelle,
- Création d'un lieu de vie et de partage,
- Accès à des objets de première nécessité à moindre coût.

#### ✓ Economique :

- Création d'emplois non délocalisables (27 ETP).
- Développement d'un service de proximité et d'une nouvelle filière de l'Economie Sociale et Solidaire,
- Diversification de l'activité du territoire, implication des acteurs locaux,
- Attractivité du territoire pour le public de l'Île de France fortement sensible à ces sujets, notamment dans un contexte de crise sanitaire et sociale.

Une étude de faisabilité a été confiée par le SMIRTOM à Trident Service et a été présentée en comité de pilotage le 28 novembre 2019 :

#### Les atouts du territoire :

- Les résultats de la campagne de caractérisation ont mis en évidence un taux d'objets de réemploi de moyenne et bonne qualité en vue de la revente de l'ordre de 12 % des bennes TV, ferrailles, bois, DEEE et mobilier.
- Au total, le gisement d'objets de réemploi à capter en déchèterie est de l'ordre de 340 T/an.
- Le captage du gisement de réemploi en déchèterie permettra un évitement des tonnages à traiter et d'augmenter le taux de réemploi sur le territoire.
- La population interrogée a émis un avis favorable au projet de future recyclerie et se dit intéressée par l'achat d'objets de réemploi par cette structure (90 % des répondants à l'enquête).
- Le budget alloué à l'achat d'occasion par les habitants du territoire est bas, inférieur à 100 €/an.
- Territoire d'industrie : besoin en personnel qualifié dans le secteur industriel (23% des emplois).

#### Dimensionnement :

- Pour 550 Tonnes entrantes la surface devra être à minima de 1 800 m² de bâtiment,
- Les besoins matériels de l'activité nécessitent un investissement d'environ 70k€ en matériel, et 40k€ d'aménagement,
- le CA d'une recyclerie est composé à environ 70% des recettes marchandes (collecte, vente, recettes matières), 30% correspondent aux aides apportées pour l'emploi et autres soutiens (loyer, /tonne valorisé).
- Les coûts du personnel représentent pour des structures type EI (Entreprise d'Insertion) environ 60% des coûts de fonctionnement
- On considère un taux de recette moyen de 800 €/t réutilisé et réemployé soit une recette marchande d'environ 260k €/an au terme de 5 ans d'activité.

Le projet est donc techniquement possible : l'attente de la population est réelle et le gisement d'objets existe. Il est financièrement viable sous réserve de la cession du foncier à l'Euro symbolique par la collectivité et d'une montée progressive des loyers du bâtiment sur les premières années d'exploitation.

Le Comité Syndical du SMIRTOM s'est prononcé pour la poursuite du portage du projet et du montage du dossier lors de sa réunion du 21 octobre 2020.

Un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) a été lancé pour l'exploitation de la future recyclerie. Le comité d'évaluation réuni le 14 décembre 2020 a décidé de continuer les discussions avec l'association AAES de L'Aigle, qui souhaite pouvoir se positionner dans le cadre de ce projet sur les aides allouées au plan pauvreté.

Le 16 décembre 2020, le Comité Syndical du SMIRTOM a approuvé le financement de l'investissement estimé à 2 690 000 € HT.

Le SMIRTOM s'est positionné sur les différentes aides à l'investissement pouvant concourir à la faisabilité financière du projet : Etat (DSIL, DETR), Région (FRADT), ADEME.

Fortement impliquée dans l'Economie Sociale et Solidaire, notamment pour favoriser l'employabilité, il est indispensable de créer des passerelles vers l'emploi, permettant de répondre aux besoins des habitants et des entreprises.

La CdC des Pays de L'Aigle propose de participer au projet en cédant le terrain à l'euro symbolique. Dans un contexte de gestion financière et patrimoniale, il est important d'intégrer ce bâtiment sur l'une des ZAE de la CdC. Ceci permettra en cas de besoin d'envisager plus facilement une cession du bâtiment à des fins économiques.

D'un point de vue rationalité économique, il est important que le bâtiment soit à proximité du SMIRTOM pour éviter des coûts de transport et des pertes de productivité inutiles.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de céder un terrain situé sur la ZI n°1 Secteur Est Le Buat (parcelle n° G134, rue Robert Cassou, Saint-Ouen-sur-Iton), d'une superficie de 11 320 m².

M. VAN-HOORNE donne la parole à Dominique NETZER en tant que Président du SMIRTOM.

M. NETZER: Vous avez une note de synthèse très complète. Tous les conseillers communautaires ont été informés de ce projet lors d'un mail envoyé le 8 janvier dernier.

Cela fait 2 ans que le SMIRTOM travaille sur le projet. Dans un premier temps, il fallait engager une étude de faisabilité qui a été menée par le Cabinet TRIDENT. Les conclusions ont été très positives et ont confirmé que ce projet pouvait voir le jour sur notre territoire. C'était également une attente de la population.

Une recyclerie s'inscrit avec 3 enjeux très importants que sont :

- l'environnement : diminution de la quantité de déchets, le recyclage, prolonger la durée de vie des objets et sensibiliser les habitants du territoire au développement durable.
- Le social : création d'emplois d'insertion de personnes qui demeurent sur notre territoire et qui sont en difficultés sociales ou professionnelles. Il est très important pour ces personnes de se rendre à la recyclerie pour se former sur un métier plutôt que d'attendre à domicile la tombée des aides. C'est également un lieu de rencontre et de partage pour ces personnes en difficultés. C'est le volet le plus important.
- L'économie : création d'emplois non délocalisables. A terme, ce projet représentera environ 27 équivalents temps plein, ce qui représenterait 22 emplois CDI et 5 emplois d'encadrants.

Le SMIRTOM porterait la partie construction du bâtiment industriel mais ne serait pas l'exploitant. L'exploitation serait confiée à l'association locale AAES (Association Aide Emploi Services) avec laquelle nous avons beaucoup travaillé le projet. Ils nous ont proposé un projet cohérent. Le SMIRTOM ne confiera pas l'exploitation d'une telle structure sans garantie. Il y aura une convention qui fixera des objectifs, quant à la réduction des déchets, la création des emplois et la sensibilisation dans le cadre de l'environnement.

C'est un projet onéreux pour lequel nous avons demandé de nombreuses subventions, DETR, Etat, Région ainsi que l'ADEME. Nous attendons environ 500 000 € de subventions. Le financement sera porté par le SMIRTOM qui engagerait le projet sur 500 000 € avec un autofinancement sur sa trésorerie et complété par un emprunt de 1 350 000 €. Nous espérons obtenir des aides à hauteur de 50 %.

M. VAN-HOORNE: Afin de concrétiser ce projet, la CdC propose d'y participer en cédant un terrain d'une valeur de 100 000 € vendu à l'euro symbolique. Il nous est demandé une délibération afin d'officialiser cette vente qui sera la contribution de la CdC dans ce projet.

M. NETZER: C'est un projet du SMIRTOM, mais également un projet de territoire. Il est important que la Communauté de Communes des Pays de L'AIGLE participe à ce projet tant attendu.

M. SELLIER: Ce sera un bâtiment neuf car si toutefois, il y avait un échec, nous pourrions réutiliser ce bâtiment.

<u>M. NETZER</u>: Nous ne sommes pas sur une dynamique d'échec et fort heureusement. L'étude de faisabilité a bien démontré une attente sur notre territoire. Il n'y en a pas dans un rayon de 50 kilomètres. Les recycleries de Bernay, Saint-Lô, ressortent d'excellents résultats. Le gros du chiffre d'affaires est réalisé pas la vente des produits en magasin.

M. SELLIER: Nous avions débattu sur un bâtiment neuf ou d'occasion.

<u>M. NETZER</u>: Nous avons cherché un bâtiment d'occasion mais nous n'en avons pas trouvé qui pouvait convenir aussi bien sur le coût que sur la superficie ou l'emplacement. Il était important que ce site soit près du SMIRTOM. Dans le cadre de la mobilité, il faut que les personnes qui y travailleront ne soient pas trop éloignées du centre-ville de L'Aigle.

<u>M. VAN-HOORNE</u>: Effectivement, c'est un choix de neuf qui a été fait. Le principe d'une recyclerie est de faire du neuf avec de l'ancien. Il est normal que des questions se posent. Ce n'a pas été le choix d'Argentan ou de la Ferté Macé. Il est important de pouvoir expliquer ce choix.

M. COUSIN: C'est bien une vente de terrain? Qui en sera le propriétaire?

<u>M. VAN-HOORNE</u>: Le terrain est bien vendu au SMIRTOM à l'euro symbolique. Ce n'est pas une mise à disposition. Le SMIRTOM construira son bâtiment sur un terrain dont il sera propriétaire.

<u>M. SELLIER</u>: C'est un terrain qui se trouve au fonds de la zone industrielle et que nous avons beaucoup de difficultés à vendre. Nous avons donc décidé de le vendre à l'euro symbolique ce qui permettra d'avoir notre contribution dans le cadre de notre compétence sociale.

<u>M. GAULTIER</u>: Monsieur le Président du SMIRTOM, à la page 31 de l'extrait de la délibération du syndicat du SMIRTOM, je lis qu'il a été validé une augmentation de 2 % sur les ordures ménagères en 2022 et de 2.2 % sur 2023. Cela veut dire que nous nous allons avoir une augmentation du taux des ordures ménagères ?

M. NETZER: Lorsque nous avons établi le plan de financement nous avons souhaité anticiper l'avenir. Nous avons bien entendu ce projet de recyclerie, nous aurons également la restauration des bâtiments du SMIRTOM sur l'usine de Saint Ouen qui ont maintenant 17 ans. Nous avons des interrogations sur les recettes externes car le coût des matières s'est écroulé en 2019/2020. Nous espérons qu'il reparte à la hausse. Nous allons avoir des obligations règlementaires sur la collecte des déchets et pour lequel il faudra que l'on s'équipe. Nous avons appris récemment que le groupement hospitalier Evreux-Vernon-L'Aigle avait lancé un appel d'offres pour la collecte des déchets des hôpitaux, rien n'est fait mais il serait dommage de perdre cette collecte. Toutes ces hypothèses peuvent impacter nos finances. Nous avons d'ailleurs noté dans la délibération « si besoin » nous proposerions une augmentation en 2022.

M. SELLIER: A ce jour le taux de la TEOM est équivalent à celui de 2017.

M. NETZER: Je rappelle souvent que le coût des ordures ménagères de 2020 est équivalent à celui de 2010. Il n'y a pas eu un centime d'augmentation en 10 ans. Notre coût à l'habitant, sur le territoire aiglon, est de 14 % inférieur à celui des collectivités équivalentes de la Région Normandie. L'augmentation proposée au SMIRTOM pour une famille de 4 personnes reviendrait à 1 € 17 par mois, soit le prix d'une baguette.

<u>M. SELLIER</u>: Le projet appartient au SMIRTOM et la CdC n'a pas à délibérer. Elle doit seulement délibérer sur la vente du terrain au SMIRTOM pour l'euro symbolique.

M. CARBONELL: Dominique a présenté le projet global et son investissement. En ce qui concerne le fonctionnement, il y a un accompagnement financier important dans le domaine social avec l'appui de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations) qui accompagnera ce projet notamment dans l'encadrement. Il n'y a pas que l'association d'insertion AAES mais également ACI Développement qui est partie prenante dans la mise en place, ils travailleront de pair. L'association inter-régionale des recycleries suivra de très près ce projet avec toutes ses organisations.

Ne prennent pas part au vote: François CARBONELL

Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER Véronique LOUWAGIE Christophe POTTIER

- Vu la délibération du conseil syndical du SMIRTOM de la Région de L'Aigle en date du 13 janvier 2021 validant le projet de recyclerie,
- Considérant l'intérêt de la création d'une recyclerie sur le territoire,

### Le Conseil après en avoir délibéré :

- ▶ DECIDE la cession du terrain cadastré n° G 134 sis sur la ZI N° 1, Secteur EST commune de Saint Ouen sur Iton, au SMIRTOM de la Région de L'Aigle pour l'euro symbolique,
- > ENGAGE les démarches administratives et juridiques nécessaires à la cession dudit terrain,
- > AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

| En EXERCICE | 55 |
|-------------|----|
| PRESENTS    | 49 |
| VOTANTS     | 49 |

Marché d'exploitation de chauffage, d'électricité et de traitement des eaux sur les installations de la piscine avec Dalkia : modification n° 2

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances rappelle que la Communauté de Communes a conclu avec Dalkia un marché d'exploitation de chauffage, d'électricité et de traitement des eaux sur les installations de la piscine Cap'Orne, en date du 01 janvier 2012 pour une durée de 10 ans.

Le Marché prévoit un principe de révision des prix P2\* & P3\* (entretien et maintenance) dans son article II.2-2 du CCAP du Marché utilisant l'indice ICHT\* (devenu ICHTrev-TS\*).

\*<u>Lexique</u>: P2 = maintenance des installations

P3 = renouvellement programmé des équipements

ICHT: Indice du Coût Horaire du Travail

ICHTrev-TS: Indice du Coût Horaire du Travail révisé-Tous Salariés

La loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 a créé le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (le « CICE ») qui est entré en vigueur le 1er janvier 2013.

Or, depuis le 1er janvier 2013, l'INSEE fait intervenir le CICE dans le calcul de l'indice l'ICHTrev-TS, tout en continuant à calculer également l'indice ICHTrev-TS « hors effet CICE ».

Dans ce contexte, les Parties ont manifesté leur souhait de confirmer de manière claire et expresse, conformément à leur commune intention, leur accord sur l'application de l'indice ICHTrev-TS, et souhaite conclure une modification n° 2 au contrat.

La modification soumise à l'approbation du conseil porte sur les deux points suivants :

- La prise en compte de l'indice ICHTrev-TS en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, pour la révision des prix P2 et P3 et ce pour la durée restante du marché.
- La prise en compte dans le calcul de l'intéressement sur les consommations d'eau, de la modification du nombre de vidange annuelle du grand bassin, passée de deux à une seule vidange annuelle. La formule de calcul est modifiée en conséquence. Cette modification entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour la durée restante du marché.

# Le Conseil après en avoir délibéré :

- ➤ APPROUVE la modification n° 2 du marché d'exploitation de chauffage, d'électricité et de traitement des eaux sur les installations de la piscine avec la Société DALKIA
- ➤ AUTORISE le Président à signer la modification précitée et tout document relatif à ce dossier.

| En EXERCICE | 55 |
|-------------|----|
| PRESENTS    | 50 |
| VOTANTS     | 53 |

# Marché PLUi/RLPi/PCAET lot n° 1 (PLUi) - modification n° 1

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux finances, expose aux membres du Conseil que, par courrier en date du 9/12/2020, la Société Even Conseil, co-traitant du marché d'élaboration du PLUi a attiré notre attention sur les difficultés rencontrées au regard de la crise sanitaire.

Au vu de cette situation, la Société Even Conseil souhaiterait bénéficier du dispositif dérogatoire en matière d'avances financières.

La Société fait référence à l'article 5 de l'Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 qui prévoit que les acheteurs publics peuvent, par avenant, modifier les conditions de versement de l'avance en portant son taux au-delà du taux habituel de 60% du montant du marché, ainsi qu'en dispensant leur contractant de la constitution d'une garantie à première demande pour les avances supérieures à 30%.

Monsieur LE GLAUNEC informe les membres du Conseil que la Société Even Conseil sollicite une demande d'avance d'un montant de 10 008,75 € HT (cf tableau ci-dessous)

| Montant Mission | 30 712,50€ HT |  |
|-----------------|---------------|--|
| Avance 60%      | 18 427,50€ HT |  |
| Montant facturé | 8 418,75€ HT  |  |
| Montant demandé | 10 008,75€ HT |  |

Sur l'Acte d'Engagement notifié le 25/07/2018, le groupement Citadia Even Aire publique Mercat avait indiqué à l'article D (Paiement) renoncer au bénéfice de l'avance.

En application de l'article 110 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, une avance forfaitaire peut être réglée au prestataire qui fournira une caution ou garantie de sa banque, sauf s'il renonce au paiement de cette avance.

Il conviendrait donc de modifier les termes de cet article D (Paiement), ce qui permettrait aux co-traitants de ne pas renoncer au bénéfice de l'avance.

- Vu l'article 5 de l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 sus visé,

#### Le Conseil après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification n° 1 au lot n°1 (PLUi) du marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration du PLUi/ RLPi/ PCAET, avec le groupement Citadia Even Aire publique Mercat, en laissant la possibilité aux co-traitants de ne pas renoncer au bénéfice de l'avance (article D-paiement) de l'acte d'engagement.
- > AUTORISE le Président à signer la modification précitée et tout document relatif à ce dossier

| En EXERCICE | 55 |
|-------------|----|
| PRESENTS    | 50 |
| VOTANTS     | 53 |

Budget Général - Approbation du compte administratif et des résultats 2020

Le compte administratif 2020 du budget général est fourni en annexe de la présente note de synthèse.

Comme évoqué lors du DOB, le bon résultat 2020 est lié à un certain nombre de facteurs spécifiques à l'exercice 2020, ayant un effet positif sur la capacité d'autofinancement.

- Postes non pourvus, en attente de recrutements
- DGF, dotations et produits fiscaux supérieurs aux prévisions budgétaires
- Economies de fonctionnement sur les charges courantes
- Rattrapage sur les remboursements maladie des personnels en arrêt

Les effets du COVID pèsent peu sur l'exercice, car les coûts induits (produits d'hygiène, masques, baisses de recettes) ont généralement été compensés par des économies (alimentation, reports de manifestations ou de projets).

Les impacts du COVID, en particulier liés à la situation de la piscine, se feront surtout sentir en 2021

Comme évoqué également lors du DOB, le contexte de l'année 2020 (COVID et période électorale) n'a pas permis l'exécution de tous les projets d'investissement inscrits au budget.

Comme en fonctionnement, ces non-réalisations viennent abonder les excédents 2020. Toutefois, l'intégralité des projets ont été réinscrits en 2021 et seront donc financés par ces excédents.

Les dépenses et recettes de l'exercice, ainsi que les résultats du compte administratif sont les suivants :

| Résultats du compte administratif                       | Fonctionnement | Investissement |
|---|----------------|----------------|
| Dépenses de l'exercice                                  | 19 682 952.40  | 6 780 262.57   |
| Recettes de l'exercice                                  | 21 372 338.08  | 8 846 344.42   |
| Résultat de l'exercice                                  | 1 689 385.68   | 2 066 081.85   |
| Résultat antérieur reporté - CDC                        | 4 238 808.23   | -823 267.68    |
| Résultat cumulé   | 5 928 193.91   | 1 242 814.17   |
| Restes à réaliser - dépenses                            |                | 6 112 970.00   |
| Restes à réaliser - recettes                            |                | 4 165 260.00   |
| Résultat des restes à réaliser                          |                | -1 947 710.00  |
| Besoin d'autofinancement de la section d'investissement |                | 704 895.83     |

Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote.

#### Le Conseil après en avoir délibéré :

# > APPROUVE le compte administratif 2020 et les résultats du budget général

| En EXERCICE | 55 |
|-------------|----|
| PRESENTS    | 49 |
| VOTANTS     | 52 |

Budget Général - Approbation du compte de gestion 2020

Le compte de gestion 2020 du budget général arrêté par la trésorerie de L'Aigle est mis à la disposition des élus communautaires souhaitant le consulter dans les locaux de la Communauté de Communes.

#### Le Conseil après en avoir délibéré :

> APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget général qui est identique au compte administratif.

| En EXERCICE | 55 |
|-------------|----|
| PRESENTS    | 50 |
| VOTANTS     | 53 |

**VOTE: UNANIMITÉ** 

Délibération n° 2021-02-18-034

Budget Général - Affectations des résultats 2020

La proposition d'affectation des résultats du budget général est la suivante :

| Affectation du résultat de fonctionnement                         |              |
|---|--------------|
| Rappel du besoin d'autofinancement de la section d'investissement | 704 895.83   |
| Rappel du résultat de fonctionnement                              | 5 928 193.91 |
| Affectation à la section d'investissement (article 1068)          | 704 895.83   |
| Report à la section de fonctionnement (002)                       | 5 223 298.08 |
| Report du résultat d'investissement (001)                         | 1 242 814.17 |

## Le Conseil après en avoir délibéré :

> APPROUVE l'affectation des résultats du budget général proposée ci-dessus.

| En EXERCICE | 55 |
|-------------|----|
| PRESENTS    | 50 |
| VOTANTS     | 53 |

# Budget Général - Décision Modificative nº 1 - Affectation des résultats définitifs

Au moment du vote du budget primitif, en décembre 2020, les résultats définitifs n'étaient pas connus. Il convient de prendre une décision modificative afin de tenir compte de l'écart entre les résultats anticipés inscrits au budget primitif et les résultats définitifs issus du compte administratif.

Le résultat de fonctionnement définitif est légèrement supérieur aux prévisions évoquées lors du débat d'orientation budgétaire, de l'ordre de 250 000, en raison de recettes supérieures aux attentes (FCTVA, indemnités journalières et fiscalité) et d'une légère diminution des charges courantes.

En investissement, l'écart est lié à deux opérations facturées fin 2020, avant la clôture, alors qu'elles étaient prévues en reste à réaliser. Le résultat est de ce fait, plus faible, mais les crédits 2021 sont réduits d'autant.

#### Il convient de modifier le budget 2021 comme suit :

| Budget General n' 1 | Fonctionnement |     |                                  |             |  |
|---------------------|----------------|-----|----------------------------------|-------------|--|
|                     | Chap           | Art | Intitulé                         | Proposition |  |
| Dépenses            | 67             | 678 | Autres charges exceptionnelles   | 271 09:     |  |
|                     |                |     | Total dépenses de fonctionnement | 271 091     |  |
| Recettes            | 002            | 002 | Résultat d'exploitation reporté  | 271 093     |  |
|                     |                |     | Total recettes de fonctionnement | 271 091     |  |
|                     |                |     | Equilibre de la section          | 0           |  |

|          | Investissement |      |   |             |
|----------|----------------|------|---|-------------|
|          | Chap           | Art  | Intitulé  | Proposition |
| Dépenses | 20             | 2031 | Frais d'études  | -64 081     |
|          | 23             | 2315 | Installations de voirie   | -116 086    |
|          | 041            | 2314 | Constructions sur sol d'autrui  | 12 439      |
|          |                |      | Total dépenses d'investissement   | -167 728    |
| Recettes | 001            | 001  | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté                  | -216 467    |
|          | 10             | 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés/ affectation à la section invest. | 36 300      |
|          | 041            | 238  | Avances versées sur commandes d'immobilisations corp.                     | 12 439      |
|          |                |      | Total recettes d'investissement   | -167 728    |
|          |                |      | Equilibre de la section   | 0           |

#### Le Conseil après en avoir délibéré :

VOTE la décision modificative n° 1 comme présentée ci-dessus.

| En EXERCICE | 55 |
|-------------|----|
| PRESENTS    | 50 |
| VOTANTS     | 53 |

Budget Général - Décision Modificative n° 2 - Plans de financement de la requalification de la Place de Verdun et de la rénovation de l'immeuble Place de L'Europe

Suite à l'approbation des plans de financement des opérations « requalification et renaturation de la Place de Verdun » et « rénovation de l'immeuble Place de l'Europe », il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires, en dépenses (travaux) et en recettes (subventions et FCTVA). Sur la base des taux de subventions demandées, la part d'autofinancement résiduel s'élève à environ 213K€ et sera couverte par un emprunt.

Selon les niveaux de subventions définitivement attribuées, le niveau de l'emprunt pourra être modifié.

Les écritures sont équilibrées comme suit :

| Budget General n°2 | Investissement |       |  |             |
|--------------------|----------------|-------|--|-------------|
| -                  | Chap           | Art   | Intitulé   | Proposition |
|                    | 20             | 2031  | Frais d'études Place de l'Europe (prévu au BP 2021)                    | -20 000 €   |
|                    | 23             | 2313  | Travaux bâtiments Place de l'Europe - coût complet de l'opération      | 1 456 609 € |
|                    | 23             | 2315  | Travaux Requalification Place de Verdun - coût complet de l'opération  | 2774727     |
| Dépenses           | 13             | 1331  | Reversement part DETR à la Ville (Place de Verdun)                     | 660 958 €   |
|                    | 13             | 1311  | Reversement part subvention Fonds Friches à la Ville (Place de Verdun) | 413 099 €   |
|                    | 13             | 1312  | Reversement part subvention Région à la Ville (Place de Verdun)        | 397 146 €   |
|                    |                |       | Total dépenses d'investissement  | 5 682 539   |
|                    | 13             | 1331  | Dotation DETR (Immeuble Place de l'Europe)                             | 364 152€    |
|                    | 13             | 1311  | Dotation DSIL (Immeuble Place de l'Europe)                             | 364 152€    |
|                    | 13             | 1311  | Subvention Fonds friche (Immeuble Place de l'Europe)                   | 242 768 €   |
|                    | 10             | 10222 | FCTVA Place de l'Europe  | 238 942 €   |
|                    | 10             | 10222 | FCTVA Requalification Place de Verdun                                  | 455 166 €   |
| Recettes           | 13             | 1331  | DETR (Place de Verdun)   | 1 186 242   |
|                    | 13             | 1311  | Fonds friche (Place de Verdun)   | 741 402 €   |
|                    | 13             | 1312  | Subvention Région (Place de Verdun)                                    | 433 412€    |
|                    | 23             | 2315  | Travaux Place de Verdun (reversement part Ville sur ses compétences)   | 1 442 394   |
|                    | 16             | 1641  | Emprunt  | 213 909 €   |
|                    |                |       | Total recettes d'investissement  | 5 682 539   |
|                    |                |       | Equilibre de la section  | 0€          |

#### Le Conseil après en avoir délibéré :

> VOTE la décision modificative n° 2 comme présentée ci-dessus.

| En EXERCICE | 55 |
|-------------|----|
| PRESENTS    | 50 |
| VOTANTS     | 53 |

#### TOUR DE TABLE

M. SELLIER: Tous les budgets annexes seront présentés lors du prochain conseil.

M. BEAUFILS: La prochaine commission sport se tiendra le mardi 16 mars prochain à 18 h 00 au Pôle Sportif Intercommunal.

M. BRIZARD: La prochaine commission environnement se tiendra le mardi 23 février prochain à 18 h 30 à la CdC.

M. SELLIER: Les PSLA sont terminés à la Ferté Fresnel et à Moulins la Marche. Nous avons 2 médecins intéressés par la Maison Médicale de Aube.

<u>M. GRANDIN</u>: Nous avons achevé ce matin nos négociations avec Mme la DASEN (Directrice Académique des Services de l'Education Nationale) concernant la future carte scolaire pour la rentrée 2021/2022. Ces négociations ont eu lieu entre Mme la DASEN et la CdC du 18 décembre jusqu'à ce matin même où Mme la DASEN a annoncé en Comité Technique les ouvertures et les fermetures de postes sur le Département de l'Orne.

Le 18 décembre, Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale de circonscription (IEN) m'a informé que Mme la DASEN souhaitait supprimer 7 postes sur le territoire qu'elle fléchait comme suit :

Fermeture à : La Ribambelle - Victor Hugo - Aube - Villers en Ouche - Claude Monet à la Ferté - RPI Gauville/Saint Evroult et à Irai.

J'ai bien évidemment fait part à Mme l'Inspectrice de circonscription que nous n'étions pas favorables à ces fermetures qui étaient une véritable saignée sur notre territoire (7 postes sur 90). J'ai de suite contacté Mme MONCADA qui m'a informé qu'il y avait une marge de manœuvre. Nous avons reçu avec le Président, début janvier, Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale qui nous a proposé une fermeture du site de Glos la Ferrière et que si nous choisissions cette optique, elle reviendrait sur les fermetures de classes sur le RPI de Gauville/Saint Evroult et de Villers en Ouche.

Nous avons rencontré nos collègues élus du secteur de la Ferté Fresnel et mardi dernier nous avons reçu Mme la DASEN qui a réitéré ses propositions. Nous avons essayé de négocier, voici les propositions de la DASEN ainsi que les nôtres.

Si la CdC s'engage à fermer le site de Glos, Mme la DASEN est prête à revenir sur la fermeture de classe de Villers. Nous lui avons donc demandé de revenir également sur la fermeture du RPI Gauville/Saint Evroult. Elle a accepté. Je lui ai demandé des garanties sur l'avenir en allant au-delà et en nous assurant qu'il n'y aurait aucune suppression de poste sur les 2 ans à venir, sur l'ex Communauté de Communes du Canton de La Ferté Fresnel. Elle s'y est engagée. Elle souhaite que la CdC travaille sur un diagnostic portant sur l'avenir de l'ensemble de nos écoles à 5 ans et que le Président puisse signer un Contrat de Ruralité.

Ce matin, elle nous a annoncé que l'école de la Ribambelle était sauvée, celle de Victor Hugo avait été sauvée le mois dernier.

Nous avions 7 postes qui devaient être supprimés sur notre territoire. A ce jour, nous n'en aurions plus que 2 (1 à la Ferté et 1 à Aube), mais nous devons nous engager à la fermeture du site de Glos la Ferrière.

Les enfants pourraient être répartis en partie sur Villers afin de conforter cette école neuve dont l'E/C (Effectif par Classe) est faible et l'autre partie sur le RPI Gauville/Saint Evroult dont l'E/C est également très faible. Elle nous a bien dit que si cette proposition n'était pas acceptée, ce serait notre choix mais non seulement elle fermerait une classe à Villers, mais également une autre à Gauville/Saint Evroult et que l'an prochain, nous aurions encore des fermetures sur ce secteur. Nous n'allons pas prendre de décision ce soir mais il est important que vous soyez informés et que vous y réfléchissiez car nous avons très peu de temps. Mme MONCADA m'a bien confirmé tout à l'heure qu'il fallait que l'on délibère sur notre choix car la décision finale sera prise lors du Comité Départemental de l'Education Nationale qui se tiendra le 11 mars. Suivant notre décision, Mme la DASEN prendra sa décision définitive sur les fermetures de postes. Nous ne pourrons pas revenir sur notre décision car il y a la problématique des mutations des enseignants qui perdent leur poste et qui devront participer au mouvement. Vous imaginez bien que c'est difficile pour la commune de Glos la Ferrière.

Il faut être conscient de la baisse démographique sur notre territoire, nous avons perdu 300 élèves en 6 ans.

Si nous ne négocions pas, la DASEN fermera ici ou là, une classe en supprimant des postes et on finira avec des écoles à une ou deux classes. Bien évidemment, cela finira mal. Il faut que l'on se pose les bonnes questions.

Je ne vous apporte pas de bonnes nouvelles, la tâche est difficile. Difficile pour les élus de la Ferté-en-Ouche mais aussi pour le Président et moi-même. Il faut prendre la mesure des faits. Que faisons-nous ? Est-ce que nous négocions ? Est-ce que nous acceptons la proposition ou laissons-nous faire ? Je souhaiterais que vous puissiez vous exprimer.

M. LE GLAUNEC: J'ai effectivement participé à la réunion avec la DASEN mardi, vous pensez bien que la fermeture d'une école comme celle de Glos la Ferrière ne nous réjouit pas. Il y a une problématique qui n'a pas été abordée qui est les transports scolaires. De déplacer les enfants de Glos à Gauville, pourquoi pas, seulement il n'y a pas de transport et nous n'en avons pas plus pour les enfants d'Anceins qui iront à Villers, ni pour aller à la Ferté. Il y aura également les soucis de garderie qui seront plus simples à gérer car c'est de la compétence CdC. Nous souhaiterions avoir la certitude d'avoir des transports car il y a des communes de la Ferté-en-Ouche qui n'ont aucun transport scolaire à ce jour. Nous souhaitons également la contractualisation sur plusieurs années car nous n'avons pas envie d'entendre la même chose l'année prochaine. J'espère que la DASEN sera toujours en poste car elle nous a bien dit que cela n'engageait qu'elle. Vous comprendrez bien que je ne suis pas favorable à une fermeture d'école et peut comprendre qu'au vu de la démographie, il faut s'inquiéter. Monsieur le Maire-Délégué de Glos la Ferrière et moimême, ne pouvons pas être favorables à une telle décision.

M. SELLIER: Il est tout à fait naturel que vous ne soyez pas favorables à une fermeture d'école. Nous déplorons la baisse démographique qui s'accentue sur notre territoire. Il faut que nous prenions une décision pour la rentrée 2021/2022 avant le 11 mars prochain et il va falloir que nous nous projetions très rapidement pour l'avenir. Auparavant, l'Education Nationale fermait un poste ou une école sans nous demander notre avis. Aujourd'hui, elle nous dit que nous sommes responsables de nos écoles et nous demande de regarder comment nous souhaitons les organiser. Nous devons établir un contrat de ruralité très rapidement. Jean-Guy l'a fait sur Moulins la Marche lors de la création de la CdC en créant un seul site avec plusieurs classes. Dans l'immédiat, nous ne rencontrons pas de soucis d'effectif sur le secteur de Moulins. Aujourd'hui, le problème se situe sur le secteur de la Ferté mais demain, nous rencontrerons les mêmes soucis sur L'Aigle. Elle nous demande de faire un choix, mais je crois que nous n'en avons pas. Soit nous fermons Villers, Saint Evroult/Gauville et une classe à la Ferté, soit on ferme uniquement une classe à Glos la Ferrière qui entraînera la fermeture du site et on dispatchera les enfants ce qui sauvera les écoles de Villers et Saint-Evroult en limitant les dégâts. Le choix est vite fait et je ne vois pas comment faire autrement.

M. GRANDIN: Je souhaiterais rassurer Michel même si je sais que j'aurais beaucoup de mal à le rassurer. La DASEN et le Président de la CdC s'engagent à signer un contrat qui stipule que les postes de Villers, Gauville et Saint Evroult seront maintenus et que, pour les 2 prochaines années, il n'y aura aucune suppression d'emploi dans les écoles de l'ancienne CdC de la Ferté Fresnel. Autan, la DASEN ne peut pas s'engager au-delà de son contrat qui est base sur un emploi fonctionnel et elle pourrait partir du jour au lendemain, si c'était la volonté du Ministère. Dès l'instant où elle signe un contrat de ruralité, elle engage la parole de l'Etat qui ne pourra pas revenir sur ce qui est écrit. Il y a une garantie car j'ai demandé que cela soit écrit afin de ne pas être encore victime de la prochaine carte scolaire.

En ce qui concerne la garderie de Glos la Ferrière, je pense qu'il faut la maintenir afin que les parents puissent y déposer les enfants le matin et les récupérer le soir. J'ai moi-même perdu une école à Saint Hilaire sur Rille et je comprends très bien la peine que peut avoir le Maire-délégué de Glos la Ferrière qui était présent à la réunion avec la DASEN. Pour le transport scolaire qui est de la compétence de la Région, il va falloir que nous soyons précautionneux pour obtenir un circuit supplémentaire qui coûte 35 000 €/an, ce n'est pas gagné. J'ai également demandé à Mme la DASEN de nous défendre auprès de la Région car si nous n'avons pas de transport scolaire, tout va se compliquer. La réalité est que sur ce territoire, qui scolarise 300 enfants, nous avons 5 écoles. Sur le territoire de Moulins la Marche, nous avons 2 écoles (Moulins et les Aspres) avec 250 enfants. Il serait fort dommage de supprimer l'école de Villers qui est une école magnifique et neuve. Si nous laissons faire, la DASEN nous fermera d'autres classes. Il faut savoir que nous avons beaucoup de mal à ce que les enseignants acceptent de venir sur le territoire ornais et quand ils sont mutés par obligation, ils souhaitent repartir très vite vers le Calvados ou la Manche.

La DASEN nous a bien dit qu'elle avait beaucoup de problèmes à remplacer les enseignants.

Elle a avoué avoir peut-être distribué trop de postes lors des périodes gilets jaunes et COVID. Rappelez-vous que nous avons échappé à des fermetures après ces périodes. Nous avons même obtenu une classe complémentaire à Aube dont nous avions, d'ailleurs été surpris avec 14 élèves par classe, c'est pour cela qu'elle supprime le poste cette année. Elle a voulu soutenir les niveaux CP/CE1 pour l'apprentissage de la lecture. A ce jour, en période COVID, elle est dans l'incapacité de remplacer les enseignants absents. Elle fait même appel à des enseignants retraités.

Quand nous avons des écoles avec 4 ou 5 classes, elle n'a plus besoin de trouver un remplaçant pour répondre à l'absence d'un enseignant car les enfants sont répartis dans les autres classes. Ce sont les arguments de la DASEN et non les miens mais qui sont réels, c'est comme cela que ça se passe.

M. LE GLAUNEC: Jean-Guy tu me confirmes bien que si on ferme Glos la Ferrière, le deuxième poste va bien à la Ferté Fresnel?

M. GRANDIN: Si nous acceptons de fermer le site de Glos la Ferrière, il y aurait un retrait à Aube et un retrait à Claude Monet.

<u>Mme DEPARIS-AUBRIL</u>: En ce qui concerne les transports scolaires, ne serait-il pas possible que le car de la ligne Gauville-Saint Evroult, s'arrête récupérer les enfants de la Ferté au passage?

M. GRANDIN: L'idée est d'augmenter l'E/C (élèves par Classe) de Gauville/Saint Evroult et de Villers qui sont très bas. La classe de CM1/CM2 qui disparaitrait à Glos la Ferrière serait répartie sur les 3 écoles de Villers, la Ferté et Gauville. En augmentant l'E/C de Gauville on renforce Saint Evroult qui accueille les maternelles et les CP car l'E/C de Saint Evroult est vraiment très bas. Ce que je vous dis ce soir, est à l'horizon de 3 ans car au-delà les enfants ne sont pas nés et nous ne pouvons pas savoir combien nous en aurons. C'est pourquoi cette mesure ne tient que pour cette année et les 2 années suivantes où la DASEN s'est engagée à ne pas retirer de poste sur le secteur de la Ferté Fresnel.

<u>Mme DEPARIS</u>: Il est surprenant d'entendre cela car lors de la commission scolaire on nous avait dit qu'il n'y aurait pas de fermeture à la Ferté du fait qu'une classe supplémentaire accordée avait été fermée l'année suivante pour sauvegarder une classe à l'école de la Ribambelle à L'Aigle et l'année d'après nous fermons une école.

<u>M. GRANDIN</u>: Ces décisions ne nous appartiennent pas. Les fermetures de classes sont de la compétence de la DASEN. Il faut savoir que tout le monde à son cahier avec ses chiffres.

<u>Mme DEPARIS-AUBRIL</u>: Justement, les chiffres de la Ferté ont augmenté. Nous avons des classes de 28 élèves, et, vous nous parlez de fermeture.

M. GRANDIN: Oui, la DASEN l'a constaté, mais ces chiffres sont forcément les bons car ce sont ceux de l'administration. Dans les calculs de la DASEN, ne sont pas inclus les enfants de moins de 3 ans. Evidemment, les Directeurs d'école comptent les enfants de moins de 3 ans dans leurs effectifs pour les augmenter. Vous pensez bien que dans le cadre de cette baisse démographique, les Directeurs vont à la recherche des enfants de moins de 3 ans pour augmenter les effectifs mais la DASEN refuse de les comptabiliser.

Mme DEPARIS-AUBRIL: Sur la Ferté Fresnel, il n'y a que 2 enfants de moins de 3 ans.

M. GRANDIN: Oui, mais il y en a ailleurs, c'est ce qui fait baisser l'E/C. C'est à partir de ce E/C que la DASEN décide ou pas de fermer des classes.

M. SELLIER: Il faut être conscient que même en essayant d'augmenter les effectifs dans les classes, nous sommes bien en deçà des fermetures par rapport au Calvados. L'Orne a un statut très avantageux. La DASEN nous engage à réfléchir sur le devenir de nos écoles. Nous constatons des effectifs de 15 enfants dans certaines classes, c'est peu et ca fait réfléchir.

<u>Mme DEPARIS-AUBRIL</u>: On parle souvent d'attractivité mais il sera compliqué d'accueillir de nouvelles familles sur notre territoire si les écoles ferment. Ma fille a 3 ans, elle est dans une classe avec 28 enfants.

M. SELLIER: 28 enfants dans quelle école?

Mme DEPARIS-AUBRIL : A la Ferté.

M. GRANDIN: Oui mais dans une seule classe. A Glos, il va y avoir 13 CM1 et 12 CM 2 l'an prochain.

Mme DEPARIS-AUBRIL: En CP/CE1 ils sont 26. Le minimum à la Ferté est de 23 élèves/classe et le maximum est de 28 élèves/classe. C'est pour cela que je suis très étonnée de cette fermeture. Nous avons avec l'effet COVID beaucoup de familles qui sont venues inscrire des enfants à la Ferté.

M. GRANDIN: Sur le RPI de Gauville/Saint Evroult vous avez 2 écoles, 2 structures avec 2 directeurs. Sur la Ferté Fresnel/Glos vous avez 1 seule école avec 2 sites. Si nous devions délibérer ce soir sur la fermeture d'une école, nous aurions été obligés de fermer les 2 écoles. Là, nous fermerions 1 site. Si nous fermons Glos l'an prochain, il y aura une fermeture à la Ferté Fresnel et il ne resterait qu'une seule classe à Glos qui migrerait à la Ferté.

M. SELLIER: Mme la DASEN nous l'oblige de délibérer avant le 11 mars. J'avoue et je suis conscient que c'est une situation très difficile.

Mme MOLERO: Pourquoi cela n'est pas délibéré en Bureau.

M. GRANDIN: C'est une décision qui appartient au Conseil Communautaire et ne peut pas être délibérée en Bureau.

M. CARBONELL: Il est affligeant de voir qu'on nous parle depuis des mois de l'intérêt de la ruralité sous toutes ses formes et lorsque nous faisons les comptes, nous supprimons sans s'en inquiéter. Encore une fois c'est la ruralité qui va en souffrir. En tant que Président des Maires Ruraux j'ai envoyé un courrier à Mme la DASEN en lui disant qu'il était impératif de maintenir nos écoles, tout comme l'hôpital, les services publics qui doivent être préservés dans nos communes rurales, même si cela coûte à notre société.

M. SELLIER: La DASEN nous a confirmé que les instituteurs ne voulaient plus travailler seuls sur un même site. Le projet est de voir se créer des écoles beaucoup plus grandes pour qu'ils puissent travailler sur des sites plus dynamiques.

M. GRANDIN: Si nous ne bougeons pas, nous allons à la catastrophe. Nous rencontrons une autre problématique. Je suis désolé, je vais reprendre le prisme financier et je ne le devrais pas. L'école de la Ferté est en mauvais état, elle doit être refaite. C'est une école qui est implantée sur une commune agréable avec des structures en face comme le gymnase, la médiathèque. Il faut la conserver, toutes les conditions sont réunies pour le bien des enfants. Refaire une école de combien de classes ? Une, deux, trois ou plus, je ne sais pas. Au train où nous allons, nous finirons à 2 classes partout. Nous l'avons fait à Moulins et nous avons bien fait car nous ne perdons pas d'enfants sur ce site avec des conditions très satisfaisantes et une équipe pédagogique à 10 enseignants. Nous avons beaucoup de mal à regrouper car quand nous fermons un site, il faut déplacer les enfants vers une autre école où nous ne pouvons pas les accueillir par manque de locaux car nos écoles ont en moyenne 3 classes. Il va être impératif de savoir où nous investissons tout en sachant que la création d'une école représente environ 2 millions d'euros. Nous avons un projet important sur le Quartier de la Madeleine, dans le cadre de l'ANRU. Il y a urgence à prendre une décision pour l'école de la Ribambelle, il en est de même pour celle de la Ferté. Ailleurs, il faut plutôt se féliciter car nous avons des sites convenables. Je m'inquiète également pour les sites de Mazeline et Victor Hugo à L'Aigle qui possèdent de nombreuses classes et peu sont occupées. Nous avons également des écoles avec beaucoup de fuites vers le privé qui représentent environ 25% en moyenne nationale, nous le savons, c'est normal c'est le souhait des parents. Quand nous arrivons à 36 % de fuites, il faut se poser les bonnes questions. Cela peut être une problématique de l'Education Nationale, des personnels enseignants ou de la situation géographique. Je pense aux habitants de la rue de la Fonte qui habitent L'Aigle mais leur école de référence est celle de Saint Sulpice. Nous rencontrons de réels soucis lors de nos commissions de dérogation car chaque parent a sa problématique.

M. SELLIER: Nous avions prévu d'interroger sur le problème scolaire lors de la Conférence des Maires qui se tiendra le 25 mars prochain. A ce jour, nous devons prendre une décision pour le 11 mars. Que faisons-nous? Fermons-nous le site de Glos la Ferrière pour sauver Villers en Ouche qui est neuve? Dans tous les cas nous devrons travailler sur le devenir de l'ensemble de nos écoles. Nous avons sauvé un poste à la Ribambelle. Il y aura une suppression de poste à Aube. L'Aigle se maintient car il y a eu des fermetures l'an passé. Il va falloir également que nous ayons une vraie politique sur les dérogations. Sur le RPI de Saint Sulpice/Saint Martin/Saint Symphorien nous avons 90 élèves qui fuient nos écoles, cela représente environ 4 classes. Ils vont principalement dans le privé et dans les écoles de L'Aigle. Dans le public à L'Aigle, cela ne me dérange pas car c'est sur notre territoire. Nous avons construit une école neuve à Saint Sulpice avec 4 classes. J'ai accepté d'en fermer une il y a peu de temps mais si cela continue nous allons en perdre d'autres. La DASEN nous oblige à prendre une délibération que nous ne prendrons pas ce soir. Il faut savoir que c'est dur pour le Maire Délégué de Glos la Ferrière.

M. LE GLAUNEC: C'est également dur pour le Maire de la Ferté-en-Ouche.

M. SELLIER: C'est vrai, mais nous allons tout de même conforter le site de la Ferté Fresnel qui aura une classe supplémentaire et qui permettra de réduire les effectifs par classe.

M. CARBONELL: Par rapport au projet global de la rénovation du Quartier de la Madeleine, sur lequel nous avons un projet de construction d'école, eu égard à ce que l'on entend ce soir, est-il opportun de maintenir ce projet de construction ?

M. SELLIER: Il est impératif de dimensionner le projet du Quartier de la Madeleine. Il faut établir une prospective sur l'ensemble du territoire pour imaginer où vont aller les enfants et pouvoir programmer les restaurations des écoles. L'école de la Ribambelle est située dans un quartier de 1 200 habitants, elle est indispensable mais il faut prévoir un projet à la dimension des effectifs. Sommes-nous obligés d'y construire 6 classes? Pourquoi ne pas en prévoir 4 en rénovant d'autres sites comme Mazeline ou Victor Hugo. C'est ce que nous demande de faire l'Education Nationale. Il est dur d'accepter la fermeture d'une classe et encore plus dur la fermeture d'un site.

<u>M. GRANDIN</u>: Il faut donner aux enfants du territoire les meilleures chances avec des locaux adaptés et une bonne pédagogie, c'est cela qui doit motiver nos choix. Je ne sais pas s'il faut réaliser 4 ou 6 classes à la Ribambelle, j'aurais plutôt tendance à dire qu'il faudrait en prévoir 5 car je ne vois pas les chiffres s'améliorer.

M. SELLIER: Je ne sais pas, il faut faire attention. Nous avons construit une école à Villers en Ouche avec 4 classes, nous voyons bien que c'est trop pour le nombre d'enfants.

M. GRANDIN: Oui, mais si nous continuons à construire des écoles à 3 classes, nous ne serons plus en capacité d'accueillir les élèves des classes qui fermeront sur d'autres sites. Si vous souhaitez faire de vraies économies, le plus simple est de mettre tous les enfants de la Ribambelle sur le site de Mazeline car il y a de la place. Pour moi, ce serait du n'importe quoi. Nous aurons une école avec 280/300 élèves et cela n'est pas gérable, ce n'est pas donner de bonnes conditions, ni aux enfants ni aux enseignants. Ce n'est pas un collège de second degré.

M. SELLIER: Nous n'allons pas faire le débat sur l'ensemble des écoles ce soir.

M. GRANDIN: Non, mais ce sont des idées que j'entends et afin qu'elles ne se développent pas trop, j'insiste.

M. SELLIER: Il faut répondre à la DASEN et travailler sur l'organisation de toutes nos écoles.

M. COUSIN: Est ce que nous sommes en capacité de prendre une décision ce soir du fait que ce n'était pas inscrit à l'ordre du jour?

M. SELLIER: Non, nous ne prenons pas de décision ce soir, le sujet n'était pas inscrit à l'ordre du jour.

M. COUSIN: Dans ce cas, il faut refaire un Conseil Communautaire avant le 11 mars pour prendre la décision.

M. SELLIER: Tout à fait.

M. COUSIN: Vous nous avez exposé le problème, maintenant il faut y réfléchir pour le 11 mars.

M. SELLIER: La DASEN souhaite une réponse le 11 mars au matin. Attendez-vous à recevoir une convocation pour le mercredi 10 mars. On ajoutera peut-être à l'ordre du jour le vote des budgets.

Charlène RENARD quitte la salle à 22 h 55.

M. CARBONELL: On entre dans la phase active du PLUi. Le mois d'avril sera consacré à la rencontre de toutes les communes par petit groupe afin d'échanger autour des enveloppes urbaines. Les dates seront confirmées et pourraient avoir lieu les 21-22-23-26 et 27 avril prochain. Nous allons définir un protocole d'organisation pour ces réunions afin d'être efficients. Vous allez recevoir tous les éléments relatifs à ces réunions dans les jours qui suivent. Par ailleurs, les personnes publiques associées se rencontrent le 9 mars 2021 afin d'étudier la validité du PADD (Projet d'Aménagement et Développement Durable) tel qu'il est construit à ce jour.

Mme MOLERO: Il n'y a toujours pas de nom pour le cinéma?

M. SELLIER: Le sujet évolue, nous avons 4 noms dont Risle en Scène - Les Bains d'Ouche - Complexe Culturel des Pays de L'Aigle - Cap Scène. Je pense que cela mérite d'attendre.

M. NETZER: Je suis très content du vote relatif à la cession du terrain pour la construction de la recyclerie. Il faudra également lui trouver un nom. Je suis allé sur le site du Réveil Normand dans l'onglet « recyclerie » et je me suis satisfait de voir que 430 personnes s'y étaient rendues, ce qui prouve que c'est bien un projet de territoire.

<u>Mme CHAUVEL TRÉPIER</u>: Lors du Conseil d'Administration du Lycée Napoléon tout à l'heure, nous avons été informés que l'Education Nationale prévoyait la suppression de 5 postes d'enseignants au Lycée et 2 en collèges.

<u>M. GONNET</u>: Est-ce que vous avez obtenu des informations sur la suppression de la cuve d'eau prévue sur le site du complexe culturel ?

M. SELLIER: L'investissement était trop important par rapport à la prévision d'eau récupérable.

M. GONNET: La Foire aux Plantes sera maintenue à L'Aigle le weekend des 13 et 14 mars prochains.

M. RONDEL: Je reviens sur les propos de Mme CHAUVEL-TRÉPIER concernant la suppression des 5 postes au Lycée Napoléon qui se fera, malheureusement, sur le Lycée professionnel.

M. GLORIA: Lors de la dernière commission voirie, l'élu de Moulins la Marche a demandé quel était le coût de l'étude sur l'état des routes qui a été présentée. Il n'a pas eu de réponse ce jour-là, peut-être ne l'aviez-vous pas. Est-il possible de l'avoir?

M. MARTEL: L'étude revient à 40 000 €.

M. GLORIA: Merci.

M. MARTEL: C'est une étude sur l'état de l'ensemble de la voirie du territoire qui nous permettra de prioriser les travaux à réaliser.

<u>M. SELLIER</u>: Cette étude est très bien faite et comprend l'ensemble des travaux voirie ainsi que les ponts. Nous la présenterons lors de la Conférence des Maires le 25 mars prochain.

M. MARTEL: Effectivement, il est important d'avoir un inventaire précis des ponts.

M. GAULTIER: Pourquoi les prélèvements des abonnements sur les cours d'aquagym ont toujours lieu alors que les adhérents n'accèdent plus à ces cours?

M. BEAUFILS: Je suis surpris d'entendre que les prélèvements aient toujours lieu. Je me renseigne.

<u>Mme LEBRETON</u>: Nous avons reçu un courrier du Conseil Départemental en mairie concernant les haies bocagères. Est-ce que la CdC prévoit de s'engager dans cette démarche car il y a une possibilité de subvention pour replanter.

M. SELLIER: C'est un dossier à étudier, pourquoi ne pas le faire à l'échelle intercommunale, plutôt qu'à l'échelle communale. Il faut y réfléchir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05

Le secrétaire de Séance

Daniel MARIE

Le Président, Jean SELLIER